



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°1 / JANVIER 2020



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 0 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 7 887 651,39€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à - 2 160 183,54€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à + 519 758,21€ en dépenses d'investissement et 4 316 737,35€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 1 636 795,60€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

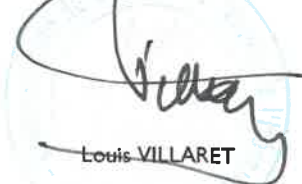
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 7 887 651,39€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2163 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc113920-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET
5750 GIGNAC

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	13 767 288,83 €	15 054 572,11 €
Recettes Réalisées	15 145 765,99 €	16 244 172,89 €
Résultat exercice	1 378 477,16 €	1 189 600,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	5 319 573,45 €	6 698 050,61 €
Résultat de fonctionnement à affecter	6 698 050,61 €	7 887 651,39 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	5 057 224,13 €	5 272 882,48 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	-2 623 424,05 €	-833 104,80 €
Recettes réalisées	1 600 695,28 €	3 945 803,74 €
Solde d'exécution Investissement	-833 104,80 €	-2 160 183,54 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	391 047,86 €	519 758,21 €
Total recettes reportées	2 575 936,34 €	4 316 737,35 €
Solde des reports	2 184 888,48 €	3 796 979,14 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	900 000,00 €	2 400 000,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	6 698 050,61 €	7 887 651,39 €
---	-----------------------	-----------------------

L'insp. dir. des Finances Publiques
Responsable du Centre
Valérie ROC



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 235 936,58€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à 1 149 400,32€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 435 677,39€ en dépenses d'investissement et 1 420 710,63€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 134 433,56€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 235 936,58 €.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2164 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113921-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - REGIE EU

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	2 704 079,41 €	3 754 914,98 €
Recettes Réalisées	4 361 234,14 €	3 530 799,68 €
Résultat exercice	1 657 154,73 €	-224 115,30 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	460 051,88 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 657 154,73 €	235 936,58 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	2 116 559,39 €	3 783 409,95 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	910 725,16 €
Recettes réalisées	3 027 284,55 €	4 022 085,11 €
Solde d'exécution Investissement	910 725,16 €	1 149 400,32 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	3 247 083,76 €	2 435 677,39 €
Total recettes reportées	1 139 255,75 €	1 420 710,63 €
Solde des reports	-2 107 828,01 €	-1 014 966,76 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	500 000,00 €

Besoin de financement	-1 197 102,85 €	0,00 €
------------------------------	------------------------	---------------

Affectation au compte 1068	1 197 102,85 €	0,00 €
-----------------------------------	-----------------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	460 051,88 €	235 936,58 €
---	---------------------	---------------------

L'insp. div. des Finances Publiques
 Responsable de Centre
 Valérie ROCA




République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 417 484,62€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 1 514 385,64€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 2 125 545,27€ en dépenses d'investissement et 1 492 074,13€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 880 914,50€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 417 484,62 €.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2165 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 3922-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - REGIE AEP

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	3 215 068,31 €	4 086 479,12 €
Recettes Réalisées	2 896 887,02 €	4 822 145,03 €
Résultat exercice	-318 181,29 €	735 665,91 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	-318 181,29 €
Résultat de fonctionnement à affecter	-318 181,29 €	417 484,62 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	2 253 176,18 €	3 553 454,12 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	2 942 455,51 €
Recettes réalisées	-5 195 631,69 €	2 125 384,25 €
Solde d'exécution Investissement	2 942 455,51 €	1 514 385,64 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	2 472 208,79 €	2 125 545,27 €
Total recettes reportées	901 168,00 €	1 492 074,13 €
Solde des reports	-1 571 040,79 €	-633 471,14 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	1 000 000,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	-318 181,29 €	417 484,62 €
---	----------------------	---------------------

L'imp. dir. des Finances Publiques
Responsable de Caisse
Valérie ROCA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SOM 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 1 685 431,36 €,

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser s'élève à 0€,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat estimé avec restes à réaliser de - 74 317,28€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

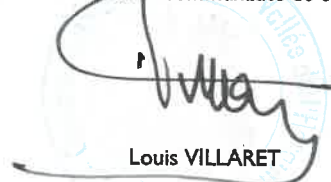
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 1 611 114,08€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2166 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113923-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET SOM

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	5 072 815,08 €	5 369 581,09 €
Recettes Réalisées	5 371 984,21 €	5 679 807,85 €
Résultat exercice	299 169,13 €	310 226,76 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	1 233 843,09 €	1 375 204,60 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 533 012,22 €	1 685 431,36 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	345 172,94 €	190 513,68 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	39 088,31 €	-145 938,18 €
Recettes réalisées	160 146,45 €	262 134,58 €
Solde d'exécution Investissement (001)	-145 938,18 €	-74 317,28 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	11 869,44 €	0,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	-11 869,44 €	0,00 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	-157 807,62 €	-74 317,28 €
------------------------------	----------------------	---------------------

Affectation au compte 1068	157 807,62 €	74 317,28 €
-----------------------------------	---------------------	--------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	1 375 204,60 €	1 611 114,08 €
---	-----------------------	-----------------------

L'Insp. civ. des Finances Publi.
Responsable de Centre
Valérie ROCA




République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020

**BUDGET ANNEXE DSP AEP 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 173 697,77€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 626 490,48€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 6 537,24€ en dépenses d'investissement et 21 176,84€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 641 130,08€.


**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 173 697,77€

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2167 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113924-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

RESULTATS ANTICIPES - DSP AEP

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	50 365,37 €	269 425,20 €
Recettes Réalisées	169 686,68 €	394 508,96 €
Résultat exercice	119 321,31 €	125 083,76 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	48 614,01 €
Résultat de fonctionnement à affecter	119 321,31 €	173 697,77 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	20 811,10 €	124 572,56 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	31 719,06 €
Recettes réalisées	52 530,16 €	719 343,98 €
Solde d'exécution Investissement	31 719,06 €	626 490,48 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	123 603,20 €	6 537,24 €
Total recettes reportées	21 176,84 €	21 176,84 €
Solde des reports	-102 426,36 €	14 639,60 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	-70 707,30 €	0,00 €
------------------------------	---------------------	---------------

Affectation au compte 1068	70 707,30 €	0,00 €
-----------------------------------	--------------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	48 614,01 €	173 697,77 €
---	--------------------	---------------------

L'insp. div. des Finances Publiques
Responsable de Centre
Valérie ROCA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EU 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R.2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 250 535,95€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 205 308,44€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 20 130,90€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 185 177,54€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 250 535,95€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2168 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113925-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - DSP EU

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	17 300,00 €	57 824,22 €
Recettes Réalisées	317 825,84 €	7 834,33 €
Résultat exercice	300 525,84 €	-49 989,89 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	300 525,84 €
Résultat de fonctionnement à affecter	300 525,84 €	250 535,95 €

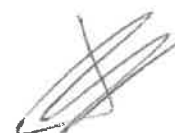
INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	45 864,00 €	8 888,35 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	196 062,01 €
Recettes réalisées	241 926,01 €	0,00 €
Solde d'exécution Investissement	196 062,01 €	187 173,66 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	195 697,36 €	20 130,90 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	-195 697,36 €	-20 130,90 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	300 525,84 €	250 535,95 €
---	---------------------	---------------------

L'imp. dir. des Finances Publiques
Responsable de Centre
Valérie ROCA




République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAC, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 196 639,38€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à + 114 508,99€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 51 168,29€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de + 63 340,70€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 196 639,38€.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2169 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13926-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	87 614,92 €	189 950,49 €
Recettes Réalisées	339 021,18 €	304 512,44 €
Résultat exercice	251 406,26 €	114 561,95 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	0,00 €	82 077,43 €
Résultat de fonctionnement à affecter	251 406,26 €	196 639,38 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	54 819,84 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	169 328,83 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	114 508,99 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	169 328,83 €	51 168,29 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	-169 328,83 €	-51 168,29 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	-169 328,83 €	0,00 €
------------------------------	----------------------	---------------

Affectation au compte 1068	169 328,83 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	82 077,43 €	196 639,38 €
---	--------------------	---------------------

L'insp. div. des Finances Publiques
Responsable de Centre
Valérie ROCA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SPANC 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-48-1 et R 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de – 29 903,19€ et que la section d'investissement affiche un excédent cumulé estimé à – 3 748,12€,

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2019 s'élèvent à 1 020€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement,

CONSIDERANT que la section d'investissement affiche donc un résultat de clôture estimé avec des restes à réaliser de – 4 768,12€.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de – 34 671,31€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2170 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113927-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	82 656,22 €	61 601,39 €
Recettes Réalisées	5 640,33 €	54 627,48 €
Résultat exercice	-77 015,89 €	-6 973,91 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	54 086,61 €	-22 929,28 €
Résultat de fonctionnement à affecter	-22 929,28 €	-29 903,19 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	21 775,31 €
Déficit-excédent d'exécution exc N-1 (001)	16 773,88 €	16 972,88 €
Recettes réalisées	199,00 €	1 054,31 €
Solde d'exécution Investissement	16 972,88 €	-3 748,12 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	1 020,00 €
Total recettes reportées	0,00 €	0,00 €
Solde des reports	0,00 €	-1 020,00 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	-4 768,12 €
------------------------------	---------------	--------------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	4 768,12 €
-----------------------------------	---------------	-------------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	-22 929,28 €	-34 671,31 €
---	---------------------	---------------------

L'Insp. div. des Finances Publiques
Responsable de Centre
Valérie ROCA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ADS 2020
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants applicables aux EPCI par le jeu des articles L5211-36 et R.5211-11 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R2221-48-1 et 2221-90-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2019 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de + 32 238,72€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section de fonctionnement 2020 au compte 002 soit un montant de + 32 238,72€

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2171 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

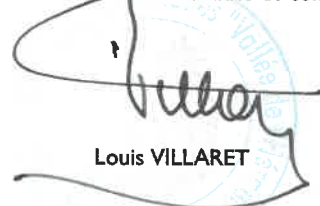
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113928-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

RESULTATS ANTICIPES - BUDGET ADS

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Dépenses Mandatées	160 810,52 €	192 097,37 €
Recettes Réalisées	196 505,00 €	197 717,37 €
Résultat exercice	35 694,48 €	5 620,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (002)	-9 075,76 €	26 618,72 €
Résultat de fonctionnement à affecter	26 618,72 €	32 238,72 €

INVESTISSEMENT EXECUTION		
Dépenses mandatées	0,00 €	0,00 €
Déficit-excédit d'exécution exc N-1 (001)	0,00 €	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution Investissement	0,00 €	0,00 €
REPORTS		
Total dépenses reportées	0,00 €	0,00 €
Total recettes reportées		
Solde des reports	0,00 €	0,00 €
	<i>dt emprunt</i>	<i>dt emprunt</i>
	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €	0,00 €
------------------------------	---------------	---------------

Affectation au compte 1068	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Résultat reporté cpte 002 exercice N+1	26 618,72 €	32 238,72 €
---	--------------------	--------------------

L'Insp. div. des Finances Publiques
Responsable de Centre
Valérie ROGA



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020

BUDGET PRINCIPAL 2020
BUDGET PRIMITIF 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

CONSIDERANT le PowerPoint de présentation du BP2020 ci-joint,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

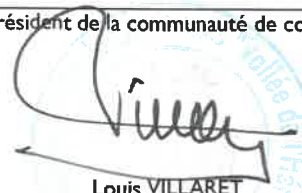
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget principal 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2172 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13929-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

34150 GIGNAC - HÉRault

A VOTER LIGNE PAR LIGNE - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Fonctionnement DEPENSES			
		BP20	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	5 292 582,22	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	7 370 000,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	3 339 510,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 195 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	500 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	Adopté à l'unanimité
68	Provisions pour risques et charges	809 200,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	835 000,00	Adopté à l'unanimité
022	Dépenses imprévues	500 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	3 800 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE VOTE		23 741 292,22	

Fonctionnement RECETTES			
		BP20	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 887 651,39	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	110 000,00	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	2 015 971,17	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	11 055 882,00	Adopté à l'unanimité
74	Dotations Subventions,	2 533 787,66	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	88 000,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	50 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE VOTE		23 741 292,22	

Investissement DEPENSES HORS OPERATION			
		BP20	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	1 803 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	384 750,00	Adopté à l'unanimité
204	Subventions d'équipement	775 000,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	965 450,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	102 000,00	Adopté à l'unanimité
001	Résultat antérieur reporté	2 160 183,54	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	519 758,21	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invst hors opérations		6 710 141,75	

Investissement RECETTES TOTALES (Inclus opérations)			
		BP20	Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	800 000,00	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	835 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	400 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	2 223 307,44	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	3 800 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	4 316 737,35	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		12 375 044,79	

Investissement DEPENSES - VOTE PAR OPERATION			
N° opé	Nom opé	BP20	Résultats du vote
1024	Abbaye Aniane	760 000,00	Adopté à l'unanimité
1049	Plan de restauration du patrimoine	50 000,00	Adopté à l'unanimité
1050	Activités de Pleine Nature (APN)	130 047,94	Adopté à l'unanimité
1054	Réhabilitation logements communaux (PLH)	510 000,00	Adopté à l'unanimité
1055	PIG	606 480,00	Adopté à l'unanimité
1064	Aménagement gîtes équestres	530 000,00	Adopté à l'unanimité
1073	Création crèche Montarnaud	30 000,00	Adopté à l'unanimité
1075	Programme haut débit	191 500,00	Adopté à l'unanimité
1081	Aménagement aire accueil gens du voyage	60 500,00	Adopté à l'unanimité
1082	Aménagement bergerie Aniane	100 000,00	Adopté à l'unanimité
1084	Aménagement secteur Passide à Gignac	1 905 000,00	Adopté à l'unanimité
1085	Activités nautiques APN	42 180,00	Adopté à l'unanimité
1086	Requalification de la crèche de Montarnaud en	60 000,00	Adopté à l'unanimité
1088	Nouveaux locaux CCVH	435 000,00	Adopté à l'unanimité
1089	Plan paysage	30 000,00	Adopté à l'unanimité
1090	Nouveau plan de circulation 2017-2027	130 000,00	Adopté à l'unanimité
1092	Fonds de concours petites communes	49 195,10	Adopté à l'unanimité
1093	Etudes urbaines communes	45 000,00	Adopté à l'unanimité
Total opérations d'investissement		5 664 903,04	Adopté à l'unanimité
TOTAL Dépenses investissement		12 375 044,79	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE	Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC			MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA		Donne procuration à Mr Louis VILLARET
ANIANE	Nicole	MORERE			MONTARNAUD	Jean Luc	BESODES		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI			MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)	PLAISSAN	Béatrice	NEGRER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)	POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
ARGELLERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)	POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ			PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)	PULACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
GIGNAC	Amélie	MATEO	Procurator M. CHRISTOL		ST ANDRE DE SANGONIS	Marie	MENDES CHARLIER		
GIGNAC	Olivier	SERVEL			ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
GIGNAC	René	GOMEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
GIGNAC	Annie	LEROY			ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
IONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)	ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)	ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
LE POUGET	Louis	VILLARET			ST JEAN DE POS	Pascal	DELIEUZE		
LE POUGET	Josette	CUTANDA			ST JEAN DE POS	Jocelyne	KUZNIAK		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO			ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	Procurator J.P. BERTOLINI	
					ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	Procurator J.P. GABAUDAN	
					ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
					ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
					TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
					VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET PRINCIPAL 2020

➤ Section de fonctionnement

- Recettes

Chapitre 013 : Le montant s'élèvera à un montant équivalent aux perceptions estimées de l'année 2019, soit 110K€.

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes diverses (services) s'élèvera à 2 016K€ contre 1 975K€ en 2019. Cette évolution est due pour partie aux recettes des structures petite enfance (crèches) (+ 20K€), aux prévisions de remboursement des budgets annexes au budget principal (+ 3K€) et aux locations (+ 10K€).

Chapitre 73 : Les recettes fiscales ont été évaluées à partir des perceptions 2019 pour les impôts ménages et la CFE, de la taxe foncière sur le non bâti (0%), et d'une stabilité des taux de fiscalité (pas d'augmentation prévue en 2020).

Les taux prévus en 2020 sont les suivants :

- 12.99% pour la taxe d'habitation
- 3.19% pour la taxe sur le foncier bâti
- 16.76% pour la taxe sur le foncier non bâti
- 38.71% pour la CFE
- 17.03% pour la TEOM.

Le produit fiscal de CVAE prévu en 2020 prend en compte l'envoi des rôles prévisionnels pour l'année 2020. Le montant global des impôts et taxes s'établira à 11 056K€ (10 805K€ en 2019). Elles représentent 47,69% du budget principal 2020 si l'on tient compte de la reprise de l'excédent antérieur reporté (ou 69,78% si l'excédent n'est pas pris en compte).

Chapitre 74 : La recette de DGF, quant à elle, est estimée sur les bases perçues en 2019 comme l'a annoncé le gouvernement. Le montant sera donc de 1 400 K€ pour un montant global sur ce chapitre de 2 533K€ contre 2 388K€ en 2019.

Chapitre 75 : Le montant prévisionnel 2020 sera de 88K€.

Chapitre 77 : Le montant des produits des produits exceptionnels s'élèvera à 50K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 5 293K€ avec un montant de 2 947K€ de dépenses non affectées.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées (7 370K€) en tenant compte des évolutions réglementaires récentes qui ont touché la fonction publique territoriale, soit essentiellement la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR) et la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Chapitre 014 : Les attributions de compensation prennent en compte les retenues au titre des services mutualisés avec les communes et sont inscrites sur les bases du réalisé 2019 pour 1 450K€. Le reversement FNGIR est corrigé sur la section des dépenses de fonctionnement (1 829 K€). Le montant du chapitre sera en légère augmentation par rapport à l'année 2019 soit 3 339K€.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera en augmentation de 338K€ par rapport à 2019 pour atteindre 1 195K€.

Chapitre 66 : Le montant des charges financières s'élèvera à 500K€ en prévision de futurs emprunts contractés sur l'année 2020.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles s'établiront à 100K€.

Chapitre 68 : Pour cette année 2019, sont inscrits 809K€ en provisions pour risques et charges dans le but de prévoir la clôture de certains budgets annexes dans les 3-4 prochaines années et pour un contentieux dans le domaine des ressources humaines pour 9K€. Ces provisions permettront de ne pas « surcharger » le budget principal qui devra supporter les déficits des parcs d'activité.

Chapitre 022 : Des dépenses imprévues seront inscrites pour un montant de 500K€.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 835K€ contre 690K€ en 2019 après la mise à jour de l'état de l'actif de la collectivité.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 3 800K€. En effet, la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité dégage un autofinancement important qui permet de diminuer le recours à l'emprunt lors des exercices, de couvrir le remboursement du capital annuel et donc d'autofinancer une partie des opérations d'investissement.

Les ratios des annexes budgétaires sont calculés sur la base du niveau de population du territoire de la communauté de communes au 01/01/20 soit 39 392 habitants (+ 757 habitants/2019).

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget principal 2019 s'élève à 23 741K€ soit une évolution de + 7,45% par rapport à 2019 à périmètre constant. Ce budget comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de plus de 7,888M€. Cet excédent est en hausse par rapport à celui reporté en 2019 et qui était d'un peu plus de 6,698 millions d'euros.

➤ **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 10 : Les dotations, fonds diverses représenteront 800K€.

Chapitre 13 : Le montant des subventions s'élèvera à 400K.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 2 223K€ pour cette année contre 4 588K€ en 2019.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 835K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 3 800K€ pour cette année 2020.

La section d'investissement du budget principal 2020 s'élève donc à 12 375K€ soit un montant inférieur par rapport au BP 2019. Elle comprend la reprise anticipée d'un déficit antérieur reporté de 2 160K€. Il était de 662K€ en 2019.

Ces dépenses réelles prévues en 2019 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à :

- 5 665 K€ d'opérations individualisées
- 2 227 K€ de crédits non individualisés hors dépenses non affectées et hors remboursement d'emprunt
- 520 K€ de restes à réaliser en dépenses

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 7 892K€ prévus en 2020, contre 9 829K€ au BP 2019.

⇒ Montants consolidés et ratios

Le BP2020 consolidé (Budget Principal + BA SOM + BA ADS + BA SPANC) s'élève à 32 793 K€ en fonctionnement (soit + 9,20% par rapport à 2019) et 15 110K€ en investissement (soit +8,4% par rapport à 2019).

A fin 2019, le niveau d'épargne brute est évalué à 2 662K€ et le niveau d'épargne nette à 912K€. Pour mémoire, en 2018, le niveau d'épargne brute était de 3 121K€ et le niveau d'épargne nette à 1 380K€.

Le ratio d'épargne brute était de 14% en 2018, moins élevé que celui prévu à fin 2019 (12%). La capacité de désendettement était de 5,4 ans en 2018, alors qu'elle est prévue à 6,4 ans à fin 2019.

La consolidation des budgets (toutes sections confondues) fait apparaître, pour cette année 2020 un montant de 66 567K€ (Hors PAE) soit un niveau équivalent par rapport à l'année 2019.

BUDGET PRINCIPAL CCVH - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	5 292 582,22
012	Charges de personnel	7 370 000,00
014	Atténuation de produits	3 339 510,00
65	Autres charges de gestion courante	1 195 000,00
66	Charges financières	500 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
68	Provisions pour risques et charges	809 200,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00
042	Dotations aux amortissements	835 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 800 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		23 741 292,22

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 887 651,39
013	Atténuation de charges	110 000,00
70	Produits et ventes diverses	2 015 971,17
73	Impôts et taxes	11 055 882,00
74	Dotations Subventions	2 533 787,66
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		23 741 292,22

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657364	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VE SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANIS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMER 136 OFFICE DE TOURISME INTERCOMM		OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	Groupement Collectivités	487 000.00 487 000.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION 1023 LES AMIS DE ST GUILHEM LE D 1472 COMITE DEPARTEMENTAL HLT CY 3357 OFFICE CULTUREL VALLEE DE L 3406 DOMAINE EQUESTRE LES 3 FONT 3547 CRU DE MONTPEYROUX 3898 HOMO LUDENS ASSOCIES 3986 CIVAM 5115 COLLECTIF THEATRE LILA 5222 CIE ALFRED DE LA NEUCHE 5783 COMITE DEPARTEMENTAL 34 TAM 5830 LA ROUE LIBRE GIGNACOISE 6185 LES POTIERS DE SAINT JEAN D 6347 LA MAISON DES LEGENDES DE N 6570 MARCHES PAYSANS DE L HERAULT 6608 VIRAMONDE 670 FEDERATION FRANCAISE TAMBOUR 6728 FESTIVAL DES VINS D ANIANE 690 ASSO DEMAIN LA TERRE 7063 LES LUNDIS VIGNERONS 8141 VENTS DANS LES VIGNES 8592 ASSOCIATION T AS PAS TOUT D 8607 LES SOUMIAIRES 8620 JE COURS TOUJOURS A GIGNAC 8625 FOYER RURAL DE SAINT-JEAN D		LES AMIS DE ST GUILHEM LE DESERT COMITE DEPARTEMENTAL HLT CYCLISM OFFICE CULTUREL VALLEE DE L HERA DOMAINE EQUESTRE LES 3 FONTAINES CRU DE MONTPEYROUX HOMO LUDENS ASSOCIES CIVAM COLLECTIF THEATRE LILA CIE ALFRED DE LA NEUCHE COMITE DEPARTEMENTAL 34 TAMBOURI LA ROUE LIBRE GIGNACOISE LES POTIERS DE SAINT JEAN DE FOS LA MAISON DES LEGENDES DE NOS FO MARCHES PAYSANS DE L HERAULT VIRAMONDE FEDERATION FRANCAISE TAMBOURIN FESTIVAL DES VINS D ANIANE ASSO DEMAIN LA TERRE LES LUNDIS VIGNERONS VENTS DANS LES VIGNES ASSOCIATION T AS PAS TOUT DIT LES SOUMIAIRES JE COURS TOUJOURS A GIGNAC FOYER RURAL DE SAINT-JEAN DE FOS	Personne morale de droit privé Pers.morales de droit privé autr Personne morale de droit privé	143 900.00 10 000.00 8 000.00 40 000.00 12 000.00 2 500.00 4 000.00 500.00 5 000.00 900.00 3 000.00 5 000.00 10 000.00 3 000.00 2 000.00 2 000.00 7 000.00 2 500.00 18 000.00 500.00 2 500.00 1 500.00 1 000.00 2 000.00 1 000.00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				

BUDGET PRINCIPAL CCVH - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invt reporté	2 160 183,54
16	Emprunts, cautionnements	1 803 000,00
20	Immobilisations incorporelles	721 730,00
204	Subventions d'équipement	1 799 195,10
21	Immobilisations corporelles	1 616 997,94
23	Immobilisations en cours de construction	3 754 180,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	519 758,21
DEPENSES DE L'EXERCICE		12 375 044,79

RECETTES		
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	800 000,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00
16	Emprunts	2 223 307,44
040	Amortissements	835 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	3 800 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	4 316 737,35
RECETTES DE L'EXERCICE		12 375 044,79

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe régie EU pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2173 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113930-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

Budget annexe régie EU pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 086 414,58	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	913 522,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	160 000,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	150 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	1 025 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 354 936,58	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	235 936,58	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	2 934 000,00	Adopté à l'unanimité
74	Dotations subventions	150 000,00	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	5 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Subventions transférables	30 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		3 354 936,58	

Investissement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
16	Remboursement emprunt	375 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	503 184,63	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	2 475 178,20	Adopté à l'unanimité
040	Subventions transférables	30 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	2 435 677,39	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invnt hors opérations		5 819 040,22	

Investissement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
001	Résultat antérieur reporté	1 149 400,32	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	1 025 000,00	Adopté à l'unanimité
13	Subventions d'investissement	143 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	2 080 929,27	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	1 420 710,63	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		5 819 040,22	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELJERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Procurator E. P. Chetrea</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
IONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILONG	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUIYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		<i>Procurator E. P. BERTOLINI</i>
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		<i>Procurator J. P. GABAUDAN</i>
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication, le A , le

BUDGET REGIE EU 2020

Pour ce qui concerne le budget assainissement, il sera conforme aux réalisations 2019.

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 70 : Ce sont les principales recettes pour ce budget, elles s'établissent pour l'année 2020 à 2 934K€.

Chapitre 74 : Ces recettes représente 150K€ et concernent les primes d'épuration des stations d'épuration.

- **Dépenses**

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement sur ce budget, les prévisions ont été faites après mise à jour de la prospective et en fonction des réalisations 2019. Les principales dépenses réelles pour ces budgets sont les charges à caractère général et les charges de personnel.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général seront de l'ordre de 1 086K€.

Chapitre 012 : Les charges de personnel sont, quant à elles, prévues suivant des clés de répartition définies par le service eau. Elles comprennent les salaires et la cotisation pour l'assurance statutaire du service et le remboursement des services supports du budget principal. Elles s'élèveront à 913K€.

Chapitre 014 : Elles représentent 160K€ sur ce budget pour la redevance versée à l'agence de l'eau.

Le budget régie Assainissement s'élèvera donc à 3 355K€ pour l'année 2020.

➤ **Section d'investissement :**

- **Recettes**

Les principales recettes d'investissement concernent les emprunts et les subventions.

Chapitre 13 : 143K€ de subventions seront affectés à ce budget.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 2 081K€ pour ce budget.

- **Dépenses**

Les budgets Eau et Assainissement seront conformes à la PPI mise à jour pendant l'année 2019 sans compter les reports de 2019. Le bilan des AP/CP sera effectué conformément aux réalisations 2019. Le budget Assainissement s'établira à 3 383K€ (hors RAR) dont 2 370K€ en AP/CP. Les principales opérations seront des maîtrises d'œuvre sur des STEP (Aniane, Extension de Gignac, Puéchabon et Saint Pargoire) et la première tranche de la STEP De Véndémian. Des opérations de réseaux seront effectuées sur diverses communes.

REGIE EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 086 414,58
012	Charges de personnel	913 522,00
014	Atténuation de produits	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
66	Charges financières	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
042	Dotations aux amortissements	1 025 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 354 936,58

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	235 936,58
70	Produits et ventes diverses	2 934 000,00
74	Dotations Subventions	150 000,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
042	Subventions transférables	30 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		3 354 936,58



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGIE EAUX USEES - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts, cautionnements	375 000,00
20	Immobilisations incorporelles	503 184,63
23	Immobilisations en cours de construction	2 475 178,20
040	Subventions transférables	30 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	2 435 677,39
DEPENSES DE L'EXERCICE		5 819 040,22

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	1 149 400,32
13	Subventions d'investissement	143 000,00
16	Emprunts	2 080 929,27
040	Amortissements	1 025 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	1 420 710,63
RECETTES DE L'EXERCICE		5 819 040,22

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L 1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe régie AEP pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2174 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

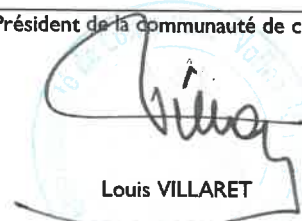
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113931-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Budget annexe régie AEP pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 065 591,20	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 903 270,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de produits	342 000,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	110 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	981 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 511 861,20	

Investissement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
13	Subventions d'investissement	4 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Remboursement emprunt	275 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	328 550,64	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	2 186 630,00	Adopté à l'unanimité
040	Subventions transférables	55 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	2 125 545,27	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invst hors opérations		4 978 225,91	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	417 484,62	Adopté à l'unanimité
70	Produit de services	4 033 876,58	Adopté à l'unanimité
77	Produits exceptionnels	5 500,00	Adopté à l'unanimité
042	Subventions d'investissement	55 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		4 511 861,20	

Investissement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
001	Résultat antérieur reporté	1 514 385,64	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	981 000,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	960 766,14	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	30 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	1 492 074,13	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		4 978 225,91	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE	Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC			MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA		Donne procuration à Mr Louis VILLARET
ANIANE	Nicole	MORERE			MONTARNAUD	Jean Luc	BESSEDES		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI			MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER		Béatrice WILLOQUAUX
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)	PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO		Bernard PINGAUD (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)	POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC		Gilles BOULOUYS (suppléant)
ARGELIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)	POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)		Jean BRENGUES (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ			PUECHABON	Stéphane	SIMON		Xavier PEYRAUD (suppléant)
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)	PUILACHER	Martine	BONNET		Mohamed EL MAHI (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
GIGNAC	Amélie	MATEO	Procurator à D. CHARTRON		ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
GIGNAC	Olivier	SERVEL			ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
GIGNAC	René	GOMEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
GIGNAC	Annie	LEROY			ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO		Pascal THEVENIAUD (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINE (suppléant)	ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND		Bernard CAUMEL (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILONG	Catherine	VIGNERON (suppléant)	ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
LE POUGET	Louis	VILLARET			ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
LE POUGET	Josette	CUTANDA			ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO			ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		Procurator à J.P. BERTOLINI
					ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		Procurator à J.P. GABAUDAN
					ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI		Evelyne GELLY (suppléant)
					ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO		Thierry LAGRUE (suppléant)
					TRESSAN	Daniel	JAUDON		Sylvie MOYANO (suppléant)
					VENDEMIAN	David	CABLAT		Michèle LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

, le

BUDGET REGIE AEP 2020

Pour ce qui concerne le budget AEP, il sera conforme aux réalisations 2019 avec les refacturations aux budgets annexes du service eau.

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 70 : Les recettes pour le budget régie AEP s'élèveront à 4 034K€ avec les refacturations des autres budgets annexes pour 1 354K€.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions transférables s'établiront à 55K€.

Le résultat de fonctionnement reporté sera de 417K€.

- **Dépenses**

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement sur les budgets eau et assainissement, les prévisions ont été faites en corrélation avec les réalisations 2019 et les principales dépenses réelles pour ces budgets sont les charges à caractère général et les charges de personnel.

Chapitre 011 : Les charges à caractère général seront de l'ordre de 1 065K€ comprenant les avances pour les autres budgets annexes du pôle eau.

Chapitre 012 : Les charges de personnel s'élèveront quant à elles à 1 903K€ dont 232K€ pour le remboursement des frais de personnel des services supports du budget principal et 932K€ pour les budgets annexes du pôle.

Chapitre 014 : Elles représentent les redevances à l'agence de l'eau pour un montant de 342K€.

Chapitre 65 : Elles s'établiront à 50K€ pour les admissions en non-valeur de ces budgets.

Chapitre 66 : Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèveront à 110K€.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles seront de 30K€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements représenteront 981K€.

Le budget régie AEP sera donc de 4 512K€ en fonctionnement.

➤ **Section d'investissement :**

- **Recettes**

Les principales recettes d'investissement concernent le résultat d'investissement reporté pour 1 514K€, le virement de la section de fonctionnement (30K€) ainsi que les emprunts.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 961K€ pour ce budget.

Chapitre 040 : Les amortissements seront de l'ordre, comme en fonctionnement, de 981K€.

- **Dépenses**

Les budgets Eau et Assainissement seront conformes à la PPI mise à jour en 2019 sans compter les reports de 2019. Le bilan des AP/CP seront effectués en fonction des réalisations 2019.

Le budget eau potable s'établira à 2 853K€ (hors RAR 2019) dont 395K€ en AP/CP. Les principales opérations seront la réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis, le renouvellement des réseaux sur la commune de Puéchabon, le forage de reconnaissance sur la commune du Pouget et des opérations de réseaux sur diverses communes.

REGIE ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 065 591,20
012	Charges de personnel	1 903 270,00
014	Atténuation de produits	342 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
66	Charges financières	110 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
042	Dotations aux amortissements	981 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 511 861,20

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	417 484,62
70	Produits et ventes diverses	4 033 876,58
77	Produits exceptionnels	5 500,00
042	Subventions d'investissement	55 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		4 511 861,20

REGIE ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
13	Subventions d'équipement	4 000,00
16	Emprunts, cautionnements	275 000,00
20	Immobilisations incorporelles	328 550,64
21	Immobilisations corporelles	3 500,00
23	Immobilisations en cours de construction	2 186 630,00
040	Subventions transférables	55 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	2 125 545,27
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 978 225,91

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	1 514 385,64
16	Emprunts	960 766,14
040	Amortissements	981 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	30 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	1 492 074,13
RECETTES DE L'EXERCICE		4 978 225,91

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SOM 2020
BUDGET PRIMITIF 2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L 1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe SOM pour l'année 2020 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2175 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113932-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Budget annexe SOM - Budget primitif 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	1 469 994,08	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	1 740 148,00	Adopté à l'unanimité
014	Atténuation de charges	3 210 000,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	5 500,00	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	198 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Vir. à la section d'inv.	745 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 368 642,08	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
002	Excédent antérieur reporté	1 611 114,08	Adopté à l'unanimité
70	Redevances	138 500,00	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	5 579 028,00	Adopté à l'unanimité
013	Atténuation de charges	40 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		7 368 642,08	

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
16	Emprunts	85 000,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	63 327,42	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	894 672,58	Adopté à l'unanimité
001	Déficit antérieur reporté	74 317,28	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 117 317,28	

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
10	Dotations fonds divers	100 000,00	Adopté à l'unanimité
10	Excédent de fct capitalisé	74 317,28	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	198 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Vir. De la section de fonctionnement	745 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		1 117 317,28	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Proutchia N. CHRISTOL</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA		Donne procuration à Mr Louis VILLARET
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		<i>Proutchia J.P. BERTELOINI</i>
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		<i>Proutchia J.P. GABAUDAN</i>
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET ANNEXE SOM 2020

➤ Section de fonctionnement

- Recettes

Chapitre 013 : Le montant s'élèvera à un montant équivalent à 2019, soit 40K€.

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes diverses (services) s'élèvera à 138K€ contre 8K€ en 2019. Cette évolution est essentiellement due aux prévisions de remboursement des budgets annexes au budget du SOM (130K€).

Chapitre 73 : Les recettes fiscales ont été évaluées à partir d'une évolution des bases d'environ 2,91%. Le montant estimé s'élèvera à 5 579K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 1 480K€ avec un montant de 929K€ de dépenses non affectées.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 1 740K€. Elles comprennent les charges de personnel du service pour 1 670K€ et le remboursement au budget principal pour 70K€.

Chapitre 014 : Ce chapitre comporte essentiellement le reversement au Syndicat Centre Hérault pour un montant de 3 210K€ contre 3 055K€ en 2019.

Chapitre 66 : Le montant des charges financières s'élèvera à 5,5K€ comme l'année précédente.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 198K€.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 745K€.

La section de fonctionnement du budget annexe SOM 2020 s'élève donc à 7 369K€. Ce budget comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de près de 1 611 K€.

➤ Section d'investissement

- Recettes

Chapitre 10 : Les dotations, fonds diverses représenteront 174K€ et comprennent le FCTVA pour 60K€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 198K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 745K€ pour cette année 2020.

- Dépenses

Chapitre 16 : Comme chaque année, 85K€ seront inscrits pour rembourser l'unique prêt sur ce budget.

Chapitre 20 : Les propositions sur ce budget se porteront à 63K€ dont 59K€ pour l'achat d'un logiciel de gestion relations usagers et 4K€ pour des frais d'insertion.

Chapitre 21 : Les dépenses sur ce chapitre sont les véhicules dont le marché a été notifié en 2019, qui ont été livrés en fin d'année, qui font partis de l'AP/CP n°10 ainsi que les bacs, conteneurs prévus également dans cette même AP/CP et des équipements embarqués pour 894K€.

La section d'investissement du budget annexe SOM 2020 s'élève donc à 1 117K€ soit un montant supérieur par rapport au BP 2019.

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM) - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 469 994,08
012	Charges de personnel	1 740 148,00
014	Atténuation de produits	3 210 000,00
66	Charges financières	5 500,00
042	Dotation aux amortissements	198 000,00
023	Virement à la section d'investissement	745 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 368 642,08

RECETTES		
013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits et ventes diverses	138 500,00
73	Impôts et taxes	5 579 028,00
002	Excédent antérieur reporté	1 611 114,08
RECETTES DE L'EXERCICE		7 368 642,08

SERVICE ORDURES MENAGERES (SOM) - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Déficit antérieur reporté	74 317,28
16	Emprunts, cautionnements	85 000,00
20	Immobilisations incorporelles	63 327,42
21	Immobilisations corporelles	894 672,58
RAR19	Restes à réaliser 2019	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 117 317,28

RECETTES		
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	100 000,00
10	Résultat de fct reporté	74 317,28
040	Amortissements	198 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	745 000,00
RAR19	Restes à réaliser 2019	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		1 117 317,28

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP AEP 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe DSP AEP pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2176 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13933-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Budget annexe DSP AEP 2020 - Budget primitif.

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	56 817,77	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	54 130,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	133 500,00	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	36 250,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		393 697,77	

Investissement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
13	Subventions d'équipement	38 800,00	Adopté à l'unanimité
20	Immobilisations incorporelles	52 940,48	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	660 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	6 537,24	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'inv hors opérations		759 277,72	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	173 697,77	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	220 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		393 697,77	

Investissement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
001	Résultat antérieur reporté	626 490,48	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	36 250,00	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	35 360,40	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	40 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	21 176,84	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		759 277,72	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marla	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELJEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication, le A Je

BUDGET ANNEXE DSP AEP 2020

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 75 : Le redevance du fermier s'élèvera à 220K€.

Le résultat de fonctionnement reporté sera de 174K€ pour cette année 2020, il est en augmentation de 130K€.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 57K€.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 54K€ dont 48K€ remboursés au budget régie AEP qui fait l'avance des charges de personnel du service eau et 6K€ de remboursement au budget principal pour les services supports de la CCVH.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera d'un montant de 73K€ pour la participation aux charges d'exploitation de la CCGPSL comme convenu dans la convention après la prise de compétence eau et assainissement par le CCVH.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles s'établiront à 133,5K€.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 36K€.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 40K€.

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget annexe DSP AEP s'élève à 394K€.

➤ **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 16 : 35K€ d'emprunt seront inscrit sur ce chapitre.

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 36K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 40K€ pour cette année 2020.

Le résultat d'investissement reporté s'élèvera à 626K€.

- **Dépenses**

Les dépenses réelles prévues en 2020 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à 759K€ (hors RAR) et comprennent :

- la participation aux travaux d'investissement de la CCGSPL (38,8K€),
- des frais d'études (53K€),
- Des travaux (660K€) dont 100K€ pour l'AP/CP : Réalisation d'un forage de remplacement aux Planasses à La Boissière
- 1K€ pour du matériel informatique.

La section d'investissement du budget annexe DSP AEP s'élève donc à 759K.

DSP ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	56 817,77
012	Charges de personnel	54 130,00
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00
67	Charges exceptionnelles	133 500,00
042	Dotations aux amortissements	36 250,00
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		393 697,77

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	173 697,77
75	Autres produits de gestion courante	220 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		393 697,77

DSP ADDUCTION EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2020- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
13	Subventions d'équipement	38 800,00
20	Immobilisations incorporelles	52 940,48
21	Immobilisations corporelles	1 000,00
23	Immobilisations en cours de construction	660 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	6 537,24
DEPENSES DE L'EXERCICE		759 277,72

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	626 490,48
16	Emprunts	35 360,40
040	Amortissements	36 250,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	40 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	21 176,84
RECETTES DE L'EXERCICE		759 277,72

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE DSP EU 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

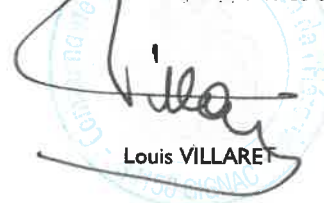
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe DSP EU pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2177 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113934-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Budget annexe DSP EU 2020 - Budget primitif.

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	4 930,00	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	32 458,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	27 647,95	Adopté à l'unanimité
042	Opérations d'ordre entre sections	27 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		252 035,95	

Investissement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	50 542,76	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	322 634,78	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	2 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	20 130,90	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'invnt hors opérations		396 308,44	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 535,95	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	1 500,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		252 035,95	

Investissement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
001	Résultat antérieur reporté	205 308,44	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	27 000,00	Adopté à l'unanimité
27	Créances droit déduction à TVA	2 000,00	Adopté à l'unanimité
041	Opérations patrimoniales	2 000,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	160 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		396 308,44	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO	<i>Procurator JP CHRISTOL</i>	
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
IONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		<i>Etc</i>

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PULACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marie	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Phillippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	<i>Procurator JP BERTOLINI</i>	
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	<i>Procurator JP GABAUDAN</i>	
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

, le

BUDGET ANNEXE DSP EU 2020

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 75 : Le montant prévisionnel 2020 sera de 1,5K€.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue avec le résultat de fonctionnement reporté (250K€).

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 4,9K€.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 32K€ et comprennent le remboursement au BA régie AEP (28K€) et 4K€ pour le remboursement au budget principal concernant les charges de personnel des services support.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles s'établiront à 28K€.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 27K€.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 160K€.

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget annexe DSP EU 2020 s'élève à 252K€.

➤ **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 27K€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 160K€ pour cette année 2019.

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales s'établiront à 2K€.

Chapitre 27 : Les autres immobilisations financières s'élèveront à 2K€.

La section d'investissement du budget annexe DSP EU 2020 s'élève donc à 378K€.

- **Dépenses**

Les dépenses réelles prévues en 2020 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à 378K€. Elles comprennent, en partie, les études du Schéma directeur et les maîtrises d'œuvre des STEP du mas de Ballaur et du mas d'Agrès.

DSP EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	4 930,00
012	Charges de personnel	32 458,00
67	Charges exceptionnelles	27 647,95
042	Dotations aux amortissements	27 000,00
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		252 035,95

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 535,95
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00
RECETTES DE L'EXERCICE		252 035,95

DSP EAUX-USEES - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	50 542,76
21	Immobilisations corporelles	1 000,00
23	Immobilisations en cours de construction	322 634,78
041	Opérations patrimoniales	2 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	20 130,90
DEPENSES DE L'EXERCICE		396 308,44

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	205 308,44
040	Amortissements	27 000,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	160 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		396 308,44

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe GEMAPI pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2178 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

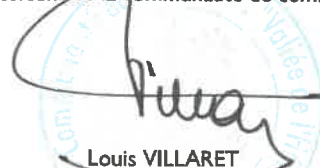
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113935-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Louis VILLARET

Budget annexe GEMAPI 2020 - Budget primitif.

Fonctionnement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
011	Charges à caractère général	210 037,55	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	90 521,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	45,00	Adopté à l'unanimité
66	Charges financières	1 000,00	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	145 000,00	Adopté à l'unanimité
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		696 603,55	

Fonctionnement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	196 639,38	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	330 000,00	Adopté à l'unanimité
74	Subventions autres organismes	150 000,00	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits gestion courante	19 964,17	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		696 603,55	

Investissement DEPENSES			
		BP 2020	Résultats du vote
20	Immobilisations incorporelles	48 500,00	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	Adopté à l'unanimité
23	Travaux en cours	380 000,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	51 168,29	Adopté à l'unanimité
Total dépenses d'inv hors opérations		481 168,29	

Investissement RECETTES			
		BP 2020	Résultats du vote
001	Solde exécution invt reporté	114 508,99	Adopté à l'unanimité
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	39 159,30	Adopté à l'unanimité
16	Emprunts	77 500,00	Adopté à l'unanimité
021	Virement de la section de fct	250 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		481 168,29	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Prourata 11 Christol</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		<i>deu</i>
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		<i>Christol</i>
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		<i>Christol</i>
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		<i>Edc</i>

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALJAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice WILLOQUAUX	
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard PINGAUD (suppléant)	
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles BOULOUYS (suppléant)	
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean BRENGUES (suppléant)	
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier PEYRAUD (suppléant)	
PULACHER	Martine	BONNET	Mohamed EL MAHI (suppléant)	
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marla	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal THEVENIAUD (suppléant)	
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard CAUMEIL (suppléant)	
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	<i>Prourata JP Bertolini</i>	
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	<i>Prourata JPCANON</i>	
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne GELLY (suppléant)	
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry LAGRUE (suppléant)	
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie MOYANO (suppléant)	
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle LAGACHERIE (suppléant)	

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET GEMAPI 2020

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 73 : La recette de la taxe reste inchangée en 2020, 330K€ sont inscrits sur ce chapitre.

Chapitre 74 : Des subventions sont attendus sur des opérations en cours et à venir, le montant de la recette s'élèvera à 150K€.

Chapitre 75 : Le montant prévisionnel 2019 sera de 20K€.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 210K€. Il est un peu supérieur à l'année 2019. Des travaux d'entretien sont prévus en 2020.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 90,5K€. Une partie est remboursée au budget annexe régie AEP et une autre partie concerne le remboursement au budget principal concernant les services supports de la collectivité (9K€).

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera de 45 euros, il correspond au reversement pour le prélèvement à la source sur le salaire de l'agent de ce service.

Chapitre 66 : Le montant des charges financières s'élèvera à 1K€ en prévision de futurs emprunts contractés sur l'année 2020.

Chapitre 67 : Pour ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles s'établiront à 145K€.

Chapitre 023 : Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élèvera cette année à 250K€. Il est du même ordre que l'année précédente (246K€).

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI 2020 s'élève à 697K€. Ce budget comprend la reprise anticipée d'un excédent antérieur reporté de près de 197 M€. Cet excédent est en hausse par rapport à celui reporté en 2019 et qui était d'un peu plus de 87K€.

➤ **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 10 : Les dotations, fonds diverses représenteront 39K€. Elles sont représentées essentiellement par le FCTVA sur les investissements de l'année.

Chapitre 16 : Le montant prévisionnel des emprunts s'élèvera à 77,5K€ pour cette année.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 250K€ pour cette année 2020.

L'excédent d'investissement reporté s'élèvera à un peu plus de 114K€.

La section d'investissement du budget annexe GEMAPI 2020 s'élève donc à 481K€ soit un montant du même ordre par rapport au BP 2019 (468K€).

- **Dépenses**

Les dépenses réelles prévues en 2020 sur les opérations d'investissement s'élèvent donc à :

- 380 K€ d'opérations de travaux qui correspondent à des travaux sur les cours d'eau,

- 34,5K€ pour des droits et concessions,
- 14K€ pour des frais d'études,
- 1,5K€ pour du matériel informatique.

Soit un total de dépenses réelles d'investissement de 430K€ (hors RAR 2109) prévus en 2020.

GEMAPI - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	210 037,55
012	Charges de personnel	90 521,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00
66	Charges financières	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	145 000,00
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		696 603,55

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	196 639,38
73	Impôts et taxes	330 000,00
74	Dotations Subventions	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	19 964,17
RECETTES DE L'EXERCICE		696 603,55

GEMAPI - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	48 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00
23	Immobilisations en cours de construction	380 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	51 168,29
DEPENSES DE L'EXERCICE		481 168,29

RECETTES		
001	Solde exécution invt reporté	114 508,99
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	39 159,30
16	Emprunts	77 500,00
021	Vir. de la section de fonctionnement	250 000,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		481 168,29

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE SPANC 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L 1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,


**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe SPANC pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2179 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113936-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

Budget annexe SPANC 2020 - Budget primitif.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	19 388,69	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	36 740,00	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion	2 000,00	Adopté à l'unanimité
042	Dotations aux amortissements	200,00	Adopté à l'unanimité
002	Déficit antérieur reporté	34 671,31	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		93 000,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
70	Redevances	93 000,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		93 000,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES			Résultats du vote
001	Déficit antérieur reporté	3 748,12	Adopté à l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	200,00	Adopté à l'unanimité
RAR19	Restes à réaliser 2019	1 020,00	Adopté à l'unanimité
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 968,12	

INVESTISSEMENT RECETTES			Résultats du vote
10	Résultat de fonctionnement capitalisé	4 768,12	Adopté à l'unanimité
040	Amortissements	200,00	Adopté à l'unanimité
RECETTES DE L'EXERCICE		4 968,12	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE	Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC			MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
ANIANE	Nicole	MORERE			MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI			MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice WILLOQUAUX	
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)	PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard PINGAUD (suppléant)	
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)	POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles BOULOUYS (suppléant)	
ARGELIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)	POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean BRENGUES (suppléant)	
BELARGA	José	MARTINEZ			PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier PEYRAUD (suppléant)	
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)	PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed EL MAHI (suppléant)	
GIGNAC	Jean-François	SOTO			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
GIGNAC	Amélie	MATEO	Procuration JP CHRISTOL		ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
GIGNAC	Olivier	SERVEL			ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
GIGNAC	René	GOMEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
GIGNAC	Annie	LEROY			ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal THEVENIAUD (suppléant)	
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)	ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard CAUMEIL (suppléant)	
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)	ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
LE POUGET	Louis	VILLARET			ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
LE POUGET	Josette	CUTANDA			ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		Exc	ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	Procuration JP BERTOLINI	
					ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	Procuration JP GABAUDAN	
					ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne GELLY (suppléant)	
					ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry LAGRUE (suppléant)	
					TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie MOYANO (suppléant)	
					VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle LAGACHERIE (suppléant)	

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET ANNEXE SPANC 2020

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes**

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes diverses (services) s'élèvera à 93K€.

- **Dépenses**

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 19K€.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 37K€ pour cette année. 36K€ sont prévus pour l'agent du service et 900 euros pour le remboursement au budget principal.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera de 2K€.

Chapitre 042 : Le montant des dotations aux amortissements s'élèvera à 200K€ comme chaque année.

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2019 :

La section de fonctionnement du budget annexe SPANC s'élève à 93K€.

➤ **Section d'investissement**

- **Recettes**

Chapitre 10 : Le résultat de fonctionnement capitalisé s'élèvera à 4,7K€

Chapitre 040 : Le montant des amortissements est identique à celui de la section de fonctionnement soit 200€.

- **Dépenses**

Chapitre 21 : Le montant inscrit sur ce chapitre sera de 1,2K€.

Le résultat d'investissement reporté s'élèvera à 3,7K€.

La section d'investissement du budget annexe SPANC 2020 s'élève donc à 4,9K€.

SPANC - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	19 388,69
012	Charges de personnel	36 740,00
65	Autres charges de gestion	2 000,00
042	Dotations aux amortissements	200,00
002	Déficit antérieur reporté	34 671,31
DEPENSES DE L'EXERCICE		93 000,00

RECETTES		
70	Redevances	93 000,00
RECETTES DE L'EXERCICE		93 000,00

SPANC - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Déficit antérieur reporté	3 748,12
21	Immobilisations corporelles	200,00
RAR2019	Restes à réaliser 2019	1 020,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		4 968,12

RECETTES		
1068	Résultat de fonctionnement capitalisé	4 768,12
040	Amortissements	200,00
RECETTES DE L'EXERCICE		4 968,12

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE ADS 2020
BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

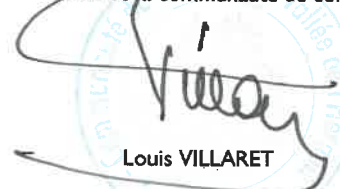
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe ADS pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2180 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113937-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Budget annexe ADS 2020 - Budget primitif.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Résultats du vote
011	Charges à caractère général	26 728,72	Adopté à l'unanimité avec une abstention
012	Charges de personnel	220 500,00	Adopté à l'unanimité avec une abstention
65	Charges de gestion courante	10,00	Adopté à l'unanimité avec une abstention
DEPENSES DE L'EXERCICE		247 238,72	

FONCTIONNEMENT RECETTES			Résultats du vote
70	Prestations de service	215 000,00	Adopté à l'unanimité avec une abstention
002	Excédent antérieur reporté	32 238,72	Adopté à l'unanimité avec une abstention
RECETTES DE L'EXERCICE		247 238,72	

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE	Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC			MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA		Donne procuration à M ^r Louis VILLARET
ANIANE	Nicole	MORERE			MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI			MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER		Béatrice WILLOQUAUX
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)	PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO		Bernard PINGAUD (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)	POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC		Gilles BOULOUYS (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)	POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)		Jean BRENGUES (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ			PUECHABON	Stéphane	SIMON		Xavier PEYRAUD (suppléant)
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)	PUILACHER	Martine	BONNET		Mohamed EL MAHI (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
GIGNAC	Amélie	MATEO	Procurator N. CHAÏM		ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
GIGNAC	Olivier	SERVEL			ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL			ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
GIGNAC	René	GOMEZ			ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
GIGNAC	Annie	LEROY			ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO		Pascal THEVENIAUD (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)	ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND		Bernard CAUMEL (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)	ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
LE POUGET	Louis	VILLARET			ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
LE POUGET	Josette	CUTANDA			ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO			ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		Procurator JP BERTOLINI
					ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		Procurator JP CABANOAN
					ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI		Evelyne GELLY (suppléant)
					ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO		Thierry LAGRUE (suppléant)
					TRESSAN	Daniel	JAUDON		Sylvie MOYANO (suppléant)
					VENDEMIAN	David	CABLAT		Michèle LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Jc

BUDGET ANNEXE ADS 2020

➤ Section de fonctionnement

- Recettes

Chapitre 70 : Le montant des produits et ventes diverses (services) s'élèvera à 215K€ pour cette année.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élèvera à 32K€.

- Dépenses

Chapitre 011 : Le montant des charges à caractère général s'élèvera à 27K€.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont été évaluées à 220K€. Elles comprennent les charges de personnel du service et le remboursement des services supports du budget principal mis en place en 2019.

Chapitre 65 : Le montant des autres charges de gestion courante sera d'un montant de 10€. Ce montant concerne les remboursements suite à la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS).

CONSIDERANT les tendances budgétaires 2020 :

La section de fonctionnement du budget annexe ADS 2020 s'élève à 247K€.

AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS) - BUDGET PRIMITIF 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	26 728,72
012	Charges de personnel	220 500,00
65	Charges de gestion courante	10,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		247 238,72

RECETTES		
013	Atténuation de charges	0,00
70	Prestations de service	215 000,00
002	Excédent antérieur reporté	32 238,72
RECETTES DE L'EXERCICE		247 238,72

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE PAE LA CROIX 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés.

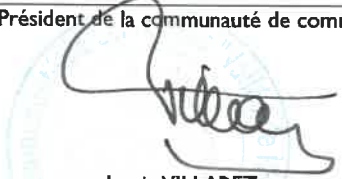
**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE La Croix pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2181 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113938-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	---

Budget annexe PAE la CROIX 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement

	Gignac
	PAE ZAC La Croix
Dépenses	
Total	21 148 244,90 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE ZAC La Croix
Recettes	
Total	21 148 244,90
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

	Gignac
	PAE ZAC La Croix
Dépenses	
Total	26 762 480,06 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE ZAC La Croix
Recettes	
Total	26 762 480,06 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Procurator n° CHRISTOL</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
ONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILONG	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		<i>etc</i>

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PULACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marie	MENDES CHARLIER		<i>Procurator</i>
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		<i>Procurator JP BERTOLINI</i>
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		<i>Procurator JP GABAUDAN</i>
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET ANNEXE PAE LA CROIX 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établira à 21 148K€ comprenant :

- 155K€ de terrains
- 555,7K€ de maîtrise d'œuvre pour le Pôle d'Echange Multimodal (PEM), les études urbaines de l'écoquartier ...
- 730K€ de travaux.

Les ventes de terrains sont estimées à 1 600K€.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'élèvera à 26 762K€ comprenant 8 140K€ d'emprunt.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020  
~~~~~

BUDGET ANNEXE PAE LA TOUR 2020
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE La Tour pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2182 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl 13939-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

Budget annexe PAE la TOUR 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement	Montarnaud
Dépenses	PAE la Tour
Total	1 805 943,80 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Recettes	PAE la Tour
Total	1 805 943,80
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement	Montarnaud
Dépenses	PAE la Tour
Total	2 506 952,53 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Recettes	PAE la Tour
Total	2 506 952,53 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Phillippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE Serge	VAZQUEZ (suppléant)	
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marla	MENDES CHARJER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

le

BUDGET ANNEXE PAE LA TOUR 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'élèvera à 1 806K€ comprenant :

- 4K€ de terrains à échanger
- 7K€ de maîtrise d'œuvre

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'élèvera à 2 507K€ dont 742K€ d'emprunt.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE PAE LES TREILLES 2020
BUDGET PRIMITIF 2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L.1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE Les Treilles de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'année 2020, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2183 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

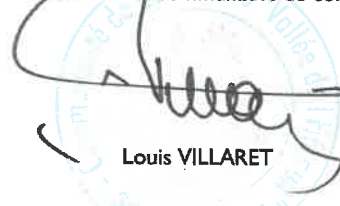
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113940-BF-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Budget annexe PAE Les TREILLES 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement

	Aniane
Dépenses	PAE les Garrigues (Les Treilles)
Total	1 839 272,53
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE les Garrigues (Les Treilles)
Recettes	
Total	1 839 272,53
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

	Aniane
Dépenses	PAE les Garrigues (Les Treilles)
Total	2 384 875,06 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE les Garrigues (Les Treilles)
Recettes	
Total	2 384 875,06 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présen	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christan	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGÉT	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		

Commune	Nom		Présen	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice WILLOQUAUX	
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard PINGAUD (suppléant)	
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles BOULOUYS (suppléant)	
FOUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean BRENGUES (suppléant)	
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier PEYRAUD (suppléant)	
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed EL MAHI (suppléant)	
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marie	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal THEVENIAUD (suppléant)	
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard CAUMEIL (suppléant)	
ST GUILHEM LE DESERT	Phillppe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	Procuration JP BERTOLINI	
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	Procuration JP GABAUDAN	
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne GELLY (suppléant)	
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry LAGRUE (suppléant)	
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie MOYANO (suppléant)	
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle LAGACHERIE (suppléant)	

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET ANNEXE PAE LES TREILLES 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'élèvera à | 839K€ comprenant :

- 2K€ de maîtrise d'œuvre
- 42K€ de travaux pour de la voirie et du bornage

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'élèvera, quant à elle, à 2 385K€ dont 600K€ d'emprunt.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE PAE LA GARRIGUE 2020
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2311-1, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L 1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE La Garrigue pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2184 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113941-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Budget annexe PAE La GARRIGUE 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement

	St André de Sangonis
	PAE la Garrigue
Dépenses	
Total	1 768 554,15 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE la Garrigue
Recettes	
Total	1 768 554,15
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

	St André de Sangonis
	PAE la Garrigue
Dépenses	
Total	2 413 741,72 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE la Garrigue
Recettes	
Total	2 413 741,72 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Phillippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Prounchia ? Christol</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		<i>Enc</i>

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
FLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PULACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marla	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		<i>Prounchia JP BERTOLINI</i>
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		<i>Prounchia JP GABANDAN</i>
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

, le

BUDGET ANNEXE PAE LA GARRIGUE 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement sera de l'ordre de 1 769K€ avec 55K€ de maîtrise d'œuvre pour les études d'extension du PAE et 2K€ de travaux.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement se montera, quant à elle, à 2 279K€ dont 707K€ d'emprunt.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE PAE 3 FONTAINES
BUDGET PRIMITIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 0 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

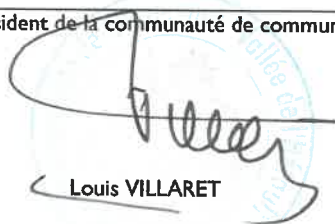
**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE 3 fontaines pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2185 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113942-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

Budget annexe PAE TROIS FONTAINES 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement

Le Pouget	
Dépenses	Extension PAE Trois Fontaines
Total	853 791,16 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Recettes	Extension PAE Trois Fontaines
Total	853 791,16
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

Le Pouget	
Dépenses	Extension PAE Trois Fontaines
Total	1 394 003,92 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Recettes	Extension PAE Trois Fontaines
Total	1 394 003,92 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES :

Pour :

Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		<i>Amélie MATEO</i>
GIGNAC	Olivier	SERVEL		<i>OK</i>
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINÉ (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILOING	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		<i>Boc</i>

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
MONTARNAUD	Isabelle	ALIAGA	Donne procuration à Mr Louis VILLARET	
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice WILLOQUAUX	
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard PINGAUD (suppléant)	
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles BOULOUYS (suppléant)	
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean BRENGUES (suppléant)	
PUECHABON	Stéphane	SIMON	Xavier PEYRAUD (suppléant)	
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed EL MAHI (suppléant)	
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Maria	MENDES CHARLIER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal THEVENIAUD (suppléant)	
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard CAUMEIL (suppléant)	
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN	<i>Procureur JP DARMANIN</i>	
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT	<i>Procureur JP GABANDON</i>	
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne GELLY (suppléant)	
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry LAGRUE (suppléant)	
TRÉSSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie MOYANO (suppléant)	
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle LAGACHERIE (suppléant)	

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

, le

BUDGET ANNEXE PAE 3 FONTAINES 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'élèvera à 854K€ avec :

- 160K€ de terrains
- 151K€ de maîtrise d'œuvre
- 1,5K€ de travaux.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'élèvera à 1 394K€ dont 852K€ d'emprunts.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE PAE E.CARLES 2020
BUDGET PRIMITIF

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2311-1, L2311-2 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5211-36 ;

VU l'article L 1612-2 du même code ;

VU la délibération n°2131 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2020 ;

VU la présentation du Rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

CONSIDERANT les éléments de contexte ci-annexés,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le budget annexe PAE E.CARLES pour l'année 2020 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et présenté chapitre par chapitre.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2186 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113943-BF-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

Budget annexe PAE E. CARLES 2020 - Budget primitif.

Section de fonctionnement

	St Pargoire
	PAE E.Carles
Dépenses	
Total	891 656,71 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE E.Carles
Recettes	
Total	891 656,71
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

	St Pargoire
	PAE E.Carles
Dépenses	
Total	1 106 713,11 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

	PAE E.Carles
Recettes	
Total	1 106 713,11 €
Résultats du vote	Adopté à l'unanimité

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Président

VOTES : Pour : Contre :

Date de convocation : 8 janvier 2020

Le Président

Délibéré par le Conseil communautaire réuni en session

A Gignac, le 20 janvier 2020

Le Conseil communautaire

Commune	Nom		Présent	SIGNATURE
ANIANE	Philippe	SALASC		
ANIANE	Nicole	MORERE		
ANIANE	Jean-André	AGOSTINI		
AUMELAS	Michel	SAINTPIERRE	Serge	VAZQUEZ (suppléant)
ARBORAS	Marie-Françoise	NACHEZ	Cécile	LEMOINE (suppléant)
ARGELLIERS	Georges	PIERRUGUES	Anne	ROUQUETTE (suppléant)
BELARGA	José	MARTINEZ		
CAMPAGNAN	Maurice	DEJEAN	Jean-Marie	TARISSE (suppléant)
GIGNAC	Jean-François	SOTO		
GIGNAC	Amélie	MATEO		
GIGNAC	Olivier	SERVEL		
GIGNAC	Marie-Hélène	SANCHEZ		
GIGNAC	Marcel	CHRISTOL		
GIGNAC	René	GOMEZ		
GIGNAC	Annie	LEROY		
JONQUIERES	Bernard	GOUZIN	Jean-Louis	RANDON (suppléant)
LA BOISSIERE	Jean-Claude	CROS	Sébastien	LAINE (suppléant)
LAGAMAS	Christian	VILONG	Catherine	VIGNERON (suppléant)
LE POUGET	Louis	VILLARET		
LE POUGET	Josette	CUTANDA		
MONTARNAUD	Gérard	CABELLO		
MONTARNAUD	Isabella	ALIAGA		Donne procuration à Mr Louis VILLARET
MONTARNAUD	Jean Luc	BESSODES		
MONTPEYROUX	Claude	CARCELLER	Béatrice	WILLOQUAUX
PLAISSAN	Béatrice	NEGRIER-FERNANDO	Bernard	PINGAUD (suppléant)
POPIAN	Marie-Agnès	SIBERTIN-BLANC	Gilles	BOULOUYS (suppléant)
POUZOLS	Véronique	NEIL (EXCUSEE)	Jean	BRENGUES (suppléant)
PUECHABON	Scéphone	SIMON	Xavier	PEYRAUD (suppléant)
PUILACHER	Martine	BONNET	Mohamed	EL MAHI (suppléant)
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	GABAUDAN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Marla	MENDES CHARJER		
ST ANDRE DE SANGONIS	Henry	MARTINEZ		
ST ANDRE DE SANGONIS	Roxane	MARC		
ST ANDRE DE SANGONIS	Jean Pierre	PECHIN		
ST ANDRE DE SANGONIS	Yannick	VERNIERES		
ST ANDRE DE SANGONIS	René	GARRO		
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Gregory	BRO	Pascal	THEVENIAUD (suppléant)
ST GUIRAUD	Daniel	REQUIRAND	Bernard	CAUMEIL (suppléant)
ST GUILHEM LE DESERT	Philippe	MACHETEL		
ST JEAN DE FOS	Pascal	DELIEUZE		
ST JEAN DE FOS	Jocelyne	KUZNIAK		
ST PARGOIRE	Jean-Luc	DARMANIN		
ST PARGOIRE	Agnès	CONSTANT		
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre	BERTOLINI	Evelyne	GELLY (suppléant)
ST SATURNIN DE LUCIAN	Florence	QUINONERO	Thierry	LAGRUE (suppléant)
TRESSAN	Daniel	JAUDON	Sylvie	MOYANO (suppléant)
VENDEMIAN	David	CABLAT	Michèle	LAGACHERIE (suppléant)

Certifié exécutoire par le Président

, compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

A

Je

BUDGET ANNEXE PAE E.CARLES 2020

➤ **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe E .CARLES s'élèvera à 892K€ euros et comprendra 8K€ de travaux (muret d'entrée, rétro-éclairage TOTEM ...).

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement sera d'un montant de 1 107K€. 223K€ d'emprunt seront inscrits pour cette année.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

FISCALITÉ 2020
VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1407 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1839 du conseil communautaire du 21 janvier 2019 se prononçant sur le taux de taxe d'habitation.

CONSIDERANT que, conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation pour l'année 2020 et donc de voter un taux de taxe d'habitation de 12.99%, identique à celui voté en 2019 et les années précédentes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'habitation à 12.99% pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2187 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113944-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

FISCALITÉ 2020
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1840 du conseil communautaire du 21 janvier 2019 se prononçant sur le taux de taxe sur les propriétés bâties.

CONSIDERANT que conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés bâties pour l'année 2020 et donc de voter un taux de foncier bâti de 3.19%, identique à celui voté en 2019 et les années précédentes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés bâties à 3.19% pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2188 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113945-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

FISCALITÉ 2020
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LÉROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1841 du conseil communautaire du 21 janvier 2019 se prononçant sur le taux de foncier sur propriétés non bâties ;

CONSIDERANT que, conformément à l'engagement qui a été pris lors de la mise en place de la fiscalité mixte sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2020 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76%, identique à celui voté en 2019 et les années précédentes.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

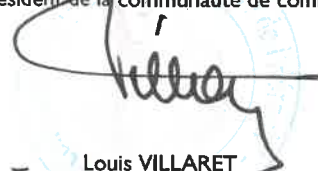
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties à 16.76% pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2189 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13946-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

FISCALITÉ 2020

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) - ANNÉE 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération n°1842 du Conseil communautaire du 21 janvier 2019 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDÉRANT les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

CONSIDÉRANT que le taux de CVAE est fixé au niveau national par la loi (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de plafonnement des taux, le taux CFE voté en 2020 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2015 et 2016 sur les communes membres de la communauté de communes ; il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé et non utilisée par la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE de 38.71% ; ce taux étant identique à celui voté en 2019 et les années précédentes.


Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38.71% pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2190 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113947-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
---	---

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

FISCALITÉ 2020

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2005 ;

VU la délibération n°1843 du conseil communautaire du 21 janvier 2019 se prononçant sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

CONSIDERANT que conformément à l'article 1636 B undecies susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,

CONSIDERANT que le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe et des années suivantes, n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux et ne fait pas l'objet d'un plafonnement,

CONSIDERANT que la communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 31 mars de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales,

CONSIDERANT les prévisions 2020 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes et les investissements à réaliser,

CONSIDERANT qu'il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé par rapport à l'année 2019 et donc de le fixer à 17.03% pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

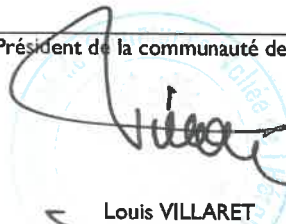
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17.03% pour l'année 2020.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2191 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc||13948-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes


Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°1
PLAN LOCAL HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°20019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1414, n°1604 et n°1844 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°1 « Plan Local Habitat ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à travers l'adoption du Programme Local de l'Habitat, a défini diverses actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°4 : « Planifier et maîtriser le développement urbain » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser cette AP n° I.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n° I d'un montant total de 3 820 804€ pour le Programme Local de l'Habitat sur la période 2017-2021 :

- Aide à la réhabilitation de logements communaux (fonds de concours aux communes et bailleurs sociaux):

o Coût total : 1 226 682€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village « Rénovissime » (frais d'animation et fonds de concours aux propriétaires) :

o Coût total : 1 584 010€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Révision PLH (frais d'études pour l'élaboration du nouveau PLH) :

o Coût total : 17 112€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Aménagement d'une aire pour les gens du voyage (acquisition foncière, études et travaux):

o Coût total : 993 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2192 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113949-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides à la réhabilitation des logements communaux (opé1054)	1 226 682	57 400	40 000	45 282	510 000	574 000	0
Animations et aides Rénovissime (opé1055)	1 584 010	206 807	144 376,82	131 168,48	606 480	495 177,70	0
Révision du PLH (opé1069)	17 112	17 112					0
Aménagement aire des gens du voyage (opé1081)	993 000		0	0	60 500	932 500	255 919
Total	3 820 804	281 319	184 376,82	176 450,48	1 176 980	2 001 677,70	255 919

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1415, n°1605 et n°1845 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°2 « Programme Enfance/Petite-enfance ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternels sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Montpeyroux, Aniane, Montarnaud et Saint-André-de-Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence doit conduire à créer, entre autres, de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°7 « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,
CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser cette AP n°2.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

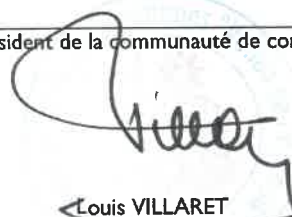
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°2 d'un montant total de 4 398 576,56€ pour le programme Enfance/Petite Enfance sur la période 2017-2021 :
- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):
 - o Coût total : 2 681 045,35€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Extension de la crèche de Gignac (études et travaux) :
 - o Coût total : 37 531,21€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts
- Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :
 - o Coût total : 1 680 000€
 - o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts ;
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2193 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13950-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 réalisé	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	2 681 045,35	90 593	719 496,52	1 783 618,75	87 337,08		1 147 945
Extension crèche de Gignac (opé1087)	37 531,21	36 856	675,21	0	0	0	
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000			0	0	1 680 000	649 462
Total	4 398 576,56	127 449	720 171,73	1 783 618,75	87 337,08	1 680 000	1 797 407

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°3
AMÉNAGEMENT DE LA BERGERIE A ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1416, n°1606 et n°1846 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°3 « Aménagement de la bergerie d'Aniane ».

CONSIDERANT que la bergerie d'Aniane est un élément stratégique dans la valorisation des atouts du territoire par le développement de capacités d'accueil et de réception performantes et innovantes,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi »;
- Objectif stratégique n°3 : « Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°3.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°3 d'un montant total de 1 112 973€ pour le projet d'aménagement de la bergerie à Aniane sur la période 2017-2021 :
 - Aménagement de la bergerie à Aniane (acquisition, études et travaux) :
 - o Coût total : 1 112 973 €
- Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts ;
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2194 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113951-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016*	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020 + RAR	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de la bergerie à Aniane (opé1082)	1 112 973	411 973	108	27 304,80	8 580,00	100 000,00	565 007,20	286 839
Total	1 112 973	411 973	108	27 304,80	8 580,00	100 000,00	565 007,20	286 839

*Pour mémoire fin du premier projet de territoire

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°4
AMÉNAGEMENT DE L'ABBAYE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1417, n°1607 et n° 1847 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°4 « Aménagement de l'Abbaye d'Aniane ».

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente de l'abbaye d'Aniane par l'État dont l'acte de vente a été signé en février 2010,

CONSIDERANT qu'en commun avec la commune d'Aniane, elle entendait ainsi privilégier un projet public de restauration et d'ouverture du site, en faisant appel à des partenaires privés dans un cadre contrôlé,

CONSIDERANT que par ailleurs, ce bâtiment ayant fait l'objet de nombreuses dégradations et n'étant plus entretenu depuis 1994, il a été réalisé une intervention de mise hors d'eau et en sécurité sur la période 2011-2015 en attendant que le projet d'aménagement se concrétise,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes » ;
- Objectif stratégique 12 « Equilibrer l'implantation territoriale de l'action culturelle » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°4.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°4 d'un montant total de 1 910 284€ pour le projet d'aménagement de l'abbaye d'Aniane sur la période 2017-2021 :

- Aménagement de l'abbaye d'Aniane (études et travaux) :

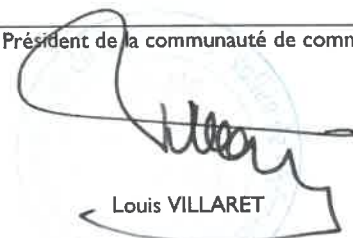
o Coût total : 1 910 284€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts ;

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2195 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113952-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement de l'abbaye d'Aniane (opé1024)	1 910 284	37 620	81 292,85	59 974,52	760 000	500 000	506 977
Total	1 910 284	37 620	81 292,85	59 974,52	760 000	500 000	506 977

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS N°5
AMÉNAGEMENT SECTEUR PASSIDE À GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n° 1418, n°1608 et n°1848 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°5 « Aménagement secteur PASSIDE ».

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique 2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi » ;

- Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°5.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés.

- de voter l'autorisation de programme n°5 d'un montant total de 5 460 000€ pour le projet d'aménagement du secteur Passide à Gignac sur la période 2017-2021 :
- Aménagement du secteur Passide à Gignac (acquisition foncière, études et travaux de viabilisation) :
 - o Coût total : 5 460 000€
 - o Financement prévu par subventions (hors acquisition foncier) et autofinancement/emprunts ainsi que vente des terrains de la partie commercialisée ;
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2196 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13953-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagement secteur Passide (opé1084/2111)	3 755 912,86	690 795,14	212 225,72	280 000	2 572 892	2 667 362
Aménagement secteur Passide (opé1084/2315)	1 704 087,14		79 087,14	1 625 000		
Total	5 460 000	690 795,14	291 312,86	1 905 000	2 572 892	2 667 362

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°6
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICULTURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAC, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1419, n°1609 et n°1849 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°6 « Programme d'investissement Développement économique et Agriculture ».

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°1 : « Développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et environnementale viable » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDÉRANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°6.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°6 présentée d'un montant total de 2 175 000€ pour le programme d'investissement développement économique et agriculture sur la période 2017-2021 :

- Réserves foncières (acquisition foncière) :

o Coût total : 960 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

- Etude foncière agricole et potentiel gravières (études) :

o Coût total : 65 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Aides à l'investissement pour le développement économique et l'agriculture (fonds de concours) :

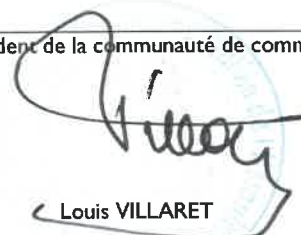
o Coût total : 1 150 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts ;

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2197 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl113954-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réserves foncières (art.2111 DE)	960 000			1 000	420 000	539 000	0
Etude foncière agricole et potentiel gravières (art.2031 DE)	65 000			0	0	65 000	10 309
Aides à l'investissement Dév.Eco et Agriculture (chap.204 DE)	1 150 000			23 714,54	655 000	471 285,46	0
Total	2 175 000			24 714,54	1 075 000	1 075 285,46	10 309

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°7
ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1420, n°1610 et 1850 du Conseil communautaire des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°7 « Activités de pleine nature ».

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°3 : « Développer une économie touristique de qualité, équilibrée et permettant l'accueil de séjours sur plusieurs jours » ;
- Principes : « Durable » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier cette AP n°7.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°7 présentée ci-dessous, d'un montant total de 861 691€ pour les activités de pleine nature sur la période 2017-2021 :

- Aménagement espaces VTT et de petite randonnée (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 246 691€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Activités nautiques (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 45 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Aménagement du Mont Saint Baudille (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 40 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- Mas de Terrus (gîtes équestres) (aménagement, signalétique, équipements) :

o Coût total : 530 000€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts ;

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2198 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

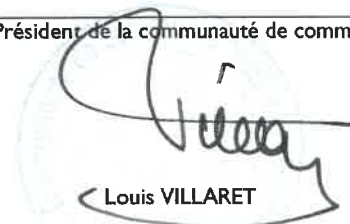
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13955-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aménagements espaces de VTT et de petite randonnée (opé1050)	246 691	39 856	1 800	3 196,22	130 047,94	71 790,84	63 578
Activités nautiques (opé1085)	45 000	1 269	1 551	0	42 180	0	11 598
Aménagement du Mont St Baudille (2312 ENV)	40 000					40 000	10 309
Mas de Terrus (gîtes équestres) (opé1064)	530 000		0	0	530 000		0
Total	861 691	41 125	3 351	3 196,22	702 227,94	111 790,84	85 485

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°8
RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1421, n°1611 et 1851 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 1851 du 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°8 « Réseau lecture publique ».

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°4 : « S'engager par et pour la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes » ;
- Objectif Stratégique n°14 : « Expérimenter, innover, créer un développement artistique et culturel ancré dans le XX^{ème} siècle » ;
- Principes : « Durable », « Démocratique » et « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°8.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°8 d'un montant total de 250 000€ pour le réseau de lecture publique sur la période 2017-2021 :
- Aides aux bibliothèques et médiathèques du territoire de la communauté de communes (fonds de concours pour l'aménagement des locaux, l'acquisition d'équipements, ...) :
 - o Coût total : 250 000€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts ;
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2199 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE


Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113956-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides aux bibliothèques du territoire (art.204...)	250 000				100 000	150 000	0
Total	250 000				100 000	150 000	0

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°9
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'aménagement numérique du territoire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1422, n°1612 et n°1852 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et du 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°9 « Développement numérique du territoire ».

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°1 : « S'engager pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi » ;
- Objectif Stratégique n°2 : « Construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi » ;
- Principe : « Digital » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°9.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°9 d'un montant total de 750 000€ pour le développement numérique du territoire intercommunal pour la période 2017-2021 :

- Equipement numérique du territoire intercommunal (fonds de concours, acquisitions, aménagements...):

o Coût total : 750 000 €

o Financement prévu par autofinancement/emprunts ;

- de voter les crédits de paiement prévisionnels ci-annexés avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2200 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc | | 13957-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Equipements numériques dans les communes (opé1075)	750 000	7 975,20	23 346,13	191 500,67	527 178,00	0
Total	750 000	7 975,20	23 346,13	191 500,67	527 178,00	0

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N°10
ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU les délibérations n°1423, n°1613 et n°1853 du Conseil communautaires des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 1853 du 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°10 « Entretien du patrimoine communautaire ».

CONSIDERANT que la communauté de communes a besoin de se doter de moyens transversaux afin de mener ses politiques publiques, notamment en renouvelant et en entretenant régulièrement ses équipements,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-dessous avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n°10.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°10 présentée ci-dessus, d'un montant total de 4 495 317€ pour l'entretien du patrimoine communautaire pour la période 2016-2021 :
- Achat de véhicules pour le service Ordures Ménagères :
 - o Coût total : 1 543 964€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Achat de containers et d'équipement pour le service Ordures Ménagères :
 - o Coût total : 404 228€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Achat de véhicules pour les services de la communauté de communes hors SOM :
 - o Coût total : 161 416€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Entretien des bâtiments communautaires (travaux, équipements):
 - o Coût total : 658 360€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Entretien Pont du Diable et Grand Site St Guilhem le Désert :
 - o Coût total : 499 153€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- Equipements et logiciels informatiques :
 - o Coût total : 1 228 196€
 - o Financement prévu par autofinancement/emprunts
- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2201 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113958-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Achat de véhicules pour le SOM (art.2182)	1 543 964	16 251	171 476,20	0	622 672,58	733 564,22	0
Achat de containers et équipements OM (art.2051/2188)	404 228	66 318	90 147	0	59 405,40	188 357,60	0
Achat de véhicules pour les services (art.2182)	161 416	23 913	14 375	28 634,19	30 000	64 493,81	0
Entretien des bâtiments communautaires (art.2031/2135/2184/2313)	658 360	47 262	106 501	165 317,58	226 258,07	113 021,35	0
Entretien Grand Site de France-Pont du Diable (art.2031/2111/2188/2312)	499 153	18 869	10 446,20	17 320	241 239	211 278,80	0
Equipements et logiciels informatiques (art.2051/2183)	1 228 196	147 625	344 104,99	285 053,65	390 872,44	60 539,92	0
Total	4 495 317	320 238	737 050,39	496 325,42	1 570 447,49	1 371 255,70	0

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT N° I I
MAISON DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1er mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a besoin de se doter d'un bâtiment regroupant l'ensemble des services du pôle Aménagement de l'Espace.

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°11 : « Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau ci-annexé avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est proposé de définir cette AP n° I I.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°11 d'un montant total de 5 100 000€ TTC pour l'entretien du patrimoine communautaire pour la période 2017-2021 relative à la construction d'un bâtiment regroupant l'ensemble des services du pôle Aménagement de l'Espace appelé "Maison des services de l'environnement" ;
- de voter les crédits de paiement prévisionnels ci-annexés avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2202 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc | | 13959-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes estimées
Construction d'un bâtiment	5 100 000	2 950,38	435 049,62	2 934 000	1 728 000	2 854 000
Total	5 100 000	2 950,38	435 049,62	2 934 000	1 728 000	2 854 000

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT
CRÉATION D'UN FORAGE DE SUBSTITUTION
AU FORAGE DES PLANASSES SUR LA COMMUNE DE LA BOISSIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, et R.2311-9 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n° 1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025.

CONSIDERANT que suite à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « réalisation d'un forage de remplacement sur le lieu-dit Planasses à La Boissière », référencée 34035DEAU_CAPLDPLAN sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles susvisés du CGCT,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT que l'actuel forage des Planasses a fait l'objet en 2018 de plusieurs passages caméra et d'une opération de nettoyage,

CONSIDERANT que malgré ces interventions, les crépines restent colmatées et le tube présente de nombreuses perforations,

CONSIDERANT que les derniers essais de pompage 2019 concluent que les pertes de charges ont considérablement augmenté, témoin du colmatage de l'ouvrage, qu'il faut limiter l'exploitation à 12 m³/h pendant 12 h maximum au lieu de 23 m³/h et que le forage doit être remplacé,
CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité est actuellement en cours pour la réalisation du forage de reconnaissance,
CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation d'un forage équipé de remplacement est estimé à 500 000 € HT,
CONSIDERANT que les crédits seraient répartis comme présentés en annexe,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34035REAU_CAPLDPLAN d'un montant total de 500 000€HT sur le budget DSP eau pour la substitution de l'actuel forage des Planasses défailant,
- d'inscrire au budget annexe DSP eau les crédits de paiement prévisionnels ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2203 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc | 13960-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

AP/CP

Création d'un forage de substitution au forage des planasses – La Boissière

Libellé	Coût total HT	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes estimées
Réalisation d'un forage de remplacement aux Planasses à La Boissière	500 000	100 000	350 000	50 000	0

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
STATION D'ÉPURATION DE VENDÉMIAN - OPÉRATION 34328RASS_STELDPRED1.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1772 du 24 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Vendémian et autorisant l'ensemble des démarches afférentes, en ce compris les demandes de subvention ;

VU la délibération n°1857 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 34328RASS_STELDPRED1 STATION D'ÉPURATION DE VENDEMIAN ;

VU le récépissé de déclaration du 7 février 2019, délivré par la DDTM et la préfecture de l'Hérault autorisant la poursuite du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Vendémian » référencée 34328RASS_STELDPRED1 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré ».
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire ».
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT que suite à la présentation des rapports d'avant-projet et de projet par le bureau d'étude Cabinet Merlin, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de Vendémian ; la station d'épuration actuelle, dimensionnée pour une capacité nominale de 600EH, ne permettra plus, à l'avenir, de répondre aux contraintes environnementales, réglementaires et urbanistiques, CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera constituée de deux filtres plantés de roseaux et sa capacité nominale de traitement sera de 1700eqH basée sur un horizon 2040, CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration s'élève à 1 400 000 € HT, CONSIDERANT que l'AP/CP autorisée en 2019 a été revue à la baisse à 1 300 000€ HT, CONSIDERANT que le planning du projet a été décalé dans le temps en raison de l'instruction des dossiers de demandes d'aide aux financeurs ainsi que la validation du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, CONSIDERANT que le marché à procédure adaptée pour la construction de cette nouvelle station d'épuration, mis en publicité le 2 septembre 2019, s'est soldé par la commission MAPA du 18 décembre 2019 en vue d'un démarrage du chantier premier trimestre 2020,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

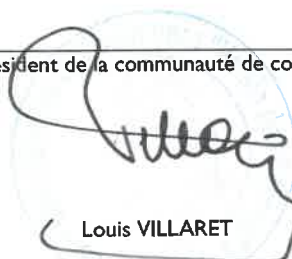
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 2020 sur l'opération référencée 34328RASS_STELDPRED1, d'un montant total de 1 300 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Vendémian,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés dans le tableau ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2204 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113961-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

**CRÉDITS DE PAIEMENT OPERATION 34328RASS_STELDPREDI
STATION D'ÉPURATION DE VENDEMIAN**

	Cout global projet € HT	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
NOUVEL AP/CP						
dont TRAVAUX	1 150 000€			840 000€	310 000€	120 000€
dont ETUDES MISSIONS	150 000€	3 290,00€	24 600,42€	117 109,58€	5 000€	
TOTAL	1 300 000€	3 290,00€	24 600,42 €	957 109,58 €	315 000 €	120 000€

NB: l'Agence de l'Eau ne financera pas ce projet. Le Département a prévu une première tranche d'aide de 120 000€ sur un montant de travaux éligible de 600 000 € HT soit 20 %. La 2^{ème} tranche pourra être demandée sur la base du marché attribué.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RD 32
COMMUNE DE PUÉCHABON.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement »;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1859 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 34221MEAU_REXRD3201 RENOUELEMENT ;

VU la délibération n°1896 du 18 mars 2019 approuvant la demande de subvention RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RD32- COMMUNE DE PUECHABON.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puéchabon RD32 » référencée 34221MEAU_REXRD3201 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que dans la cadre de son programme de voirie, la commune envisage de renouveler le revêtement de surface de la RD32 en partenariat avec le Département pour 2020-2021 et les schémas directeurs d'eau et d'assainissement de Puéchabon réalisés en 2017 concluent à la nécessité de renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement sous la RD32,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement des réseaux sous la RD32 font l'objet d'une coordination entre la commune, le Département et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et se dérouleraient sur deux ans,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel s'élève à 200 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'eau et à 494 000 € HT pour le renouvellement du réseau d'assainissement en amiante ciment,

CONSIDERANT que les crédits de paiement seraient répartis comme présentés en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34221MEAU_REXRD3201 présentée ci-dessus d'un montant total de 200 000 € HT sur le budget régie eau et de 494 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32,
- d'inscrire au budget annexe régie eau et régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés dans le tableau ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2205 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

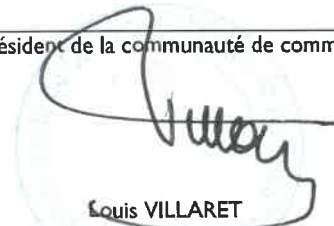
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmcl | 13997-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

AP/CP - Renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32
 34221MEAU_REXRD3201

Renouvellement de réseaux d'eau et d'assainissement de Puechabon RD32 34221MEAU_REXRD3201	Coût total HT	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Budget annexe Régie Eau	200 000,00€	0,00€	150 000,00€	50 000,00€	
Budget annexe Régie Assainissement	494 000,00€	0,00€	80 000,00€	414 000,00€	
Total	694 000,00€	0,00€	230 000,00€	464 000,00€	200 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
CHÂTEAU D'EAU DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
OPÉRATION 34239REAU_RESAVLG01.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, ET R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement »;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1856 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet 34239REAU_RESAVLG01 RÉSERVOIR DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Réhabilitation du réservoir de Saint André de Sangonis » référencée 34239REAU_RESAVLG01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles susvisés du CGCT,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que le château d'eau de Saint-André-de-Sangonis, situé avenue Léonce Gabaudan, datant des années 60, possède une capacité de stockage de 600 m³ et qu'il est alimenté en eau traitée depuis le réservoir semi-enterré de la commune au moyen de pompe de surpression,

CONSIDERANT que l'exploitation de l'ouvrage a mis en évidence des défauts importants comme des épaufures sur les piliers latéraux avec chute de béton sur la voie publique, cloquage du revêtement intérieur de la cuve, altération du dôme de la cuve avec apparition des armatures métalliques, dégradation des canalisations, menuiseries et organes de sécurités,

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité, menée en 2019 par le Cabinet Merlin (cf. étude en annexe), intégrait les missions d'expertise suivantes :

- Diagnostic de génie civil pour l'analyse de l'intégrité de la structure béton
- Diagnostic de recherche de matériaux amiante et plomb
- Mission de topographie avec plans en 3 dimensions,

CONSIDERANT que cette étude a conclu sur la dégradation marquée de l'intérieur de la cuve mais aussi sur la possibilité de réhabiliter ce château d'eau selon 3 tranches des travaux classées en fonction de leur degré d'urgence :

- Priorité 1 « mise en sécurité de l'ouvrage et des personnes »: réhabilitation de la cuve, étanchéité de la toiture, reprise des piliers et imperméabilisation de l'extérieur de l'ouvrage (les canalisations immergées, la plate-forme et trappes de toiture seront reprises lors de cette phase pour sortir de l'emprise)
- Priorité 2 « mise en sécurité des conditions d'exploitation » : rénovation des échelles, gardes corps, caillebotis, de la porte principale mais aussi mis en place d'une clôture générale sur la parcelle et d'un portail.
- Priorité 3 « rénovation des organes annexes » : réhabilitation des canalisations de la chambre de vannes, mise en place de débitmètres, création d'une rechloration, mise au norme des armoires électriques, supervision et éclairages.

CONSIDERANT que le montant global du projet a été estimé à 580 000 € HT selon la répartition suivante :

- Priorité 1 : 320 000 € HT
- Priorité 2 : 110 000 € HT
- Priorité 3 : 100 000 € HT
- Etudes, missions annexes : 50 000€ HT

NB : la dépose totale des installations de télécommunication (Orange, Bouygues, Radio...) est indispensable à la réalisation de ces travaux. Le chiffrage de l'étude de faisabilité ne comprend pas les frais liés à l'intervention des concessionnaires. Par ailleurs, la question d'une repose en lieu et place de ces installations devra être débattue en raison des risques et désordres découlant de leur présence sur l'ouvrage (chemin de câbles multiples et chaotiques, traversée de parois altérant l'intégrité, émissions d'onde et risques électriques pour les agents...)

CONSIDERANT que le planning initial a été décalé dans le temps selon le phasage ci- après :

- 2020 : réalisation des études en phase avant-projet et projet, rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux, mise en publicité
- Dernier trimestre 2020 - premier trimestre 2021 : lancement des travaux de priorité 1 et 2, durée 6 mois
- Deuxième trimestre 2021 : lancement des travaux de priorité 3, durée 2 mois.

CONSIDERANT que les crédits des paiements associés à l'estimation et au planning précédemment énoncé sont présentés en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

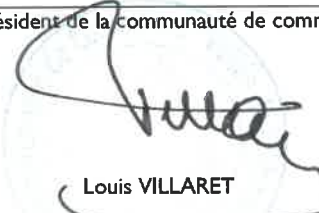
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 34239REAU_RESAVLG01 d'un montant total de 580 000 € HT sur le budget régie eau pour le programme de réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis,
- d'inscrire au budget annexe régie eau les crédits de paiement prévisionnels présenté dans le tableau ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2206 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113999-DE-I-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Autorisation de programme et de crédits de paiement

Château d'eau de Saint-André-de-Sangonis - Opération 34239REAU_RESAVLG01.

	Cout global projet € HT	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
NOUVELLE AP/CP				
dont TRAVAUX	530 000,00€		120 000,00€	410 000,00€
dont ETUDES MISSIONS	50 000,00€	0,00 €	45 000,00€	5 000,00€
TOTAL	580 000,00€	0,00 €	165 000,00€	415 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PARGOIRE - OPÉRATION 34281RASS_STELDRACA01.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1773 du 25 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Pargoire et autorisant l'ensemble des démarches afférentes, en ce compris les demandes de subvention ;

VU la délibération n°1858 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 34281RASS_STELDRACA01 STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PARGOIRE ;

VU le récépissé de déclaration et l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 délivrés par la DDTM et la Préfecture de l'Hérault autorisant la poursuite du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Saint Pargoire » référencée 34281RASS_STELDRACA01 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D.

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT que suite à la présentation des rapports d'avant-projet et de projet par le bureau d'étude BEMEA, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de Saint-Pargoire ; la station d'épuration actuelle étant dimensionnée pour une capacité nominale de 2000EH, ne permettra plus, à l'avenir, de répondre aux contraintes environnementales, réglementaires et urbanistiques, CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera de type boues activées en aération prolongée avec une filière boues par tamis dessiccateur et que sa capacité nominale de traitement sera de 4500 eqH basée sur un horizon 2040, CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration de 1 571 000 € HT, et l'AP/CP autorisé en 2019 ne comprenait pas la totalité des missions annexes et des aléas, CONSIDERANT que le planning du projet a été décalé dans le temps en raison de l'instruction des dossiers de demandes d'aide aux financeurs ainsi que la validation du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

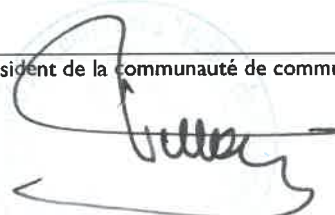
DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 2020 pour l'opération référencée 34281RASS_STELDRACA01, d'un montant total de 1 780 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Saint-Pargoire,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2207 le 23/01/2020
Publication le 23/01/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1114000-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

CREDITS DE PAIEMENT, OPERATION 34281RASS_STELDRACA01, station d'épuration de Saint-Pargoire,

	Cout global projet € HT	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
NOUVELLE AP/CP						
dont TRAVAUX	1 600 000,00€			1 200 000,00€	400 000,00€	890 000,00€
dont ETUDES MISSIONS	180 000,00€	0 €	75 000,00€	80 000,00€	25 000,00€	
TOTAL	1 780 000,00€	0 €	75 000,00€	1 280 000,00€	425 000,00€	890 000,00€

NB : une aide financière prévisionnelle de 50% est attendue dans le cadre du 11eme programme de l'Agence de l'Eau sur les STEP en « point noir » soit 890 000€ HT sur la base d'un montant maximum subventionnable de 1 780 000€ HT.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT
INTERCONNEXION DRAC-CARONS - OPÉRATION 00694RAEP_REXINDRAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-1, L2311-3 I et II, et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;
VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1^{er} mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°1855 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 00694REAU_REXINDRCA INTERCONNEXION DRAC-CARONS ;

VU la délibération n°1898 du 25 mars 2019 approuvant la demande de subvention 00694REAU_REXINDRCA INTERCONNEXION DRAC-CARONS.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « interconnexion Drac-Carons » référencée 00694REAU_REXINDRCA sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles susvisés du CGCT,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré » ;
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire » ;
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT que le Syndicat du Pic Baudille était issu de la fusion des syndicats de production d'eau potable des Puits de Rabieux et du Puits du Drac ; le schéma directeur de 2005 du Syndicat du Puits de Rabieux prescrivait une interconnexion entre les deux syndicats afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat du Puits de Rabieux,

CONSIDERANT que la communauté de communes a poursuivi l'étude d'interconnexion initiée par le Syndicat des Eaux du Pic Baudille concernant l'interconnexion entre les ressources du Drac (Montpeyroux) et de Carons (Saint Saturnin de Lucian),

CONSIDERANT que cette interconnexion bi-directionnelle permettra de mutualiser les ressources et de sécuriser l'alimentation en eau potable de Jonquières, Saint-Saturnin de Lucian, Saint-Guiraud et Saint Félix de Lodez en période de pointe de consommation et cas de défaillance de la ressource de Carons ou de Rabieux,

CONSIDERANT qu'il y a une dureté foncière, l'année 2020 sera mise à profit pour résoudre cela à l'amiable,

CONSIDERANT que les crédits de paiement seraient répartis comme présentés en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme 00694RAEP_REXINDRAC ci-annexée, d'un montant de 2 795 000 euros HT pour le programme d'interconnexion Drac-Carons,
- d'inscrire au budget annexe réseau eau les crédits de paiements prévisionnels présentés en annexe.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2208 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

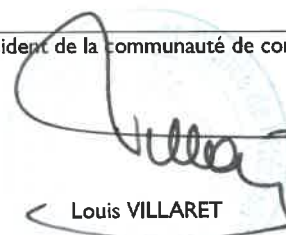
Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1114002-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Villaret', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'VALLEE DE L'HERAULT'.

Louis VILLARET

APCP - INTERCONNEXION DRAC - CARONS

Libellé	Coût total HT	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes estimées
Interconnexion Drac-Carons 00694REAU_REXINDRCA	2 795 000,00€	0,00€	1 795 000,00€	1 000 000,00€	840 000,00€
TOTAL	2 795 000,00€	0,00€	1 795 000,00€	1 000 000,00€	840 000,00€

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020**  
~~~~~

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DE L'HÉRAULT
OPTIMISATION FISCALE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PÉCHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des impôts ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre des procédures fiscales en particulier son article L 135 B relatif aux règles de communication des données fiscales entre l'administration fiscale et les collectivités locales ;

VU la convention de partenariat conclue entre le ministère des finances et des comptes publics et les associations des élus locaux du 18 novembre 2014.

CONSIDERANT que dans un contexte défavorable pour les finances publiques locales et contraint par la réforme portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités n'ont d'autres choix que de poursuivre et consolider les travaux portant sur les finances et la fiscalité de leur territoire afin de dégager davantage de marges de manœuvre,

CONSIDERANT que depuis quelques années, en matière financière, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) cherche à améliorer l'efficacité de son circuit financier et comptable en améliorant par exemple ses délais de paiement,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le volet fiscalité, la CCVH a entamé depuis 2016, notamment via son service d'observatoire fiscal mutualisé, un travail visant à améliorer la connaissance de ses bases fiscales au moyen de divers travaux sur la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation, comme par exemple le recensement des locaux vacants et des locaux de catégorie 7 & 8,

CONSIDERANT que pour autant, des améliorations sont encore possibles :

- il existe aujourd'hui encore un nombre conséquent d'incohérences fiscales sur le périmètre de la CCVH qui représente un manque à gagner estimé à 400 000€ par an. A titre d'exemple, plus de 25% des locaux sont considérés à tort comme dépourvus de chauffage.
- l'indice de qualité des comptes locaux, notamment en ce qui concerne les budgets eau et assainissement, et le délai de paiement global pourraient être meilleurs.

CONSIDERANT que de son côté, depuis quinze ans, la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) renforce et modernise son partenariat avec les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat en matière financière et fiscale s'articulant notamment autour de 4 axes :

- le rapprochement des services gestionnaire et comptable,
- l'amélioration de la qualité comptable,
- l'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense,
- l'optimisation des bases des impositions directes locales,

CONSIDERANT que dans une optique d'optimisation des ressources, de performance et de modernisation de la gestion publique locale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault et d'autoriser le Président à la signer et à en assurer l'exécution,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault relative à l'optimisation fiscale, ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2209 le 23/01/2020

Publication le 23/01/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/01/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc | | 14004-CC-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET



ENGAGEMENT PARTENARIAL
2020 - 2023

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Et

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'HERAULT**

PREAMBULE

Dans une optique de performance et de modernisation de la gestion publique locale, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et la DDFIP ont décidé de renforcer leur collaboration dans le cadre d'un engagement partenarial.

Cet engagement vise notamment à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, à améliorer les bases de la fiscalité directe locale, tout en s'inscrivant dans la modernisation de la chaîne comptable et la promotion de l'administration électronique.

OBJET DE LA CONVENTION ET DEMARCHE PARTENARIALE

La présente convention s'articule autour de **quatre** axes principaux :

- le rapprochement des services gestionnaires et comptables,
- l'amélioration de la qualité comptable,
- l'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense,
- l'optimisation des bases des impositions directes locales.

COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

La réalisation des actions définies par la présente convention sera assurée par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

Un comité de pilotage coprésidé par le président de la CCVH et le Directeur Départemental des Finances Publiques (ou leurs représentants) se réunira au moins une fois par an. Le Comité de pilotage est chargé de fixer les grandes orientations, de valider les points d'étape ainsi que les travaux et expérimentations menées.

Un comité de suivi constitué de du Directeur général des services, du Directeur des finances de la Chargée de mission fiscalité et contrôle de gestion et du Comptable public de Gignac et/ou de ses adjoints se réunira régulièrement tout au long de l'année.

Il sera chargé de la mise en place des actions, du tableau de bord de suivi et des éventuelles modifications à apporter à la présente convention.

Fait à le

**Le Président de la Communauté de
communes de la Vallée de l'Hérault**

**Le Directeur Départemental des Finances
Publiques**

Louis VILLARET

Samuel BARREAU

Le comptable Public de Gignac

Valérie ROCA

Annexe 1 Le pilotage et le suivi de la convention

Annexe 2 Les actions à mettre en œuvre

Axe 1 Le rapprochement des services gestionnaires et comptables

Action 1 Optimiser la communication et la formation entre les services de l'ordonnateur et du comptable

Axe 2 L'amélioration de la qualité comptable

Action 1 Améliorer la qualité comptable dans la perspective de la certification des comptes

Action 2 Progresser en termes de régularité et de sincérité des comptes de bilan

Axe 3 L'optimisation et la modernisation des chaînes de la recette et de la dépense

Action 1 Fiabiliser la chaîne de la dépense

Action 2 Développer les moyens de paiement automatisés

Action 3 Mettre en place une politique de recouvrement concertée

Axe 4 L'optimisation des bases des impositions directes locales.

Actions 1 et 1 Bis Mise à jour des locaux en catégorie 7 et 8

Action 2 Mise à jour des locaux de plus de 200m² et sans chauffage.

Action 3 Recensement et mise à jour des bases des impositions directes locales

Action 3 Intégration des adresses de la CCVH dans les fichiers cadastraux

Annexe 1 : LE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

La réalisation des actions définies par la présente convention sera assurée par la mise en place de 3 structures : un comité de pilotage, un comité de suivi et des groupes de travail.

Le secrétariat de ces différentes structures sera assuré de manière conjointe par les services de la Trésorerie et de la CCVH.

Il se chargera de préparer les diverses réunions et d'assurer la convocation de chacun des membres selon la périodicité prévue par la convention.

1 - Le comité de pilotage

Il est coprésidé par le Président de la CCVH et le Directeur Départemental des Finances Publiques (ou leurs représentants) et se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin.

Son rôle :

Le Comité de pilotage est chargé de fixer les grandes orientations, de valider les points d'étape ainsi que les travaux et expérimentations menées.

Il est informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux au moyen d'un tableau de bord comprenant les indicateurs définis pour chaque action.

Sa composition :

- Pour la CCVH, le Vice-Président en charge des Finances, le Directeur général des services et le directeur des Finances.
- Pour le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault ou son représentant et le Trésorier de Gignac.

2 - Le comité de suivi

Son rôle :

C'est la structure d'animation privilégiée de la mise en œuvre du dispositif qui coordonne le déroulement des actions. Le comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et suivre les indicateurs de résultat. Il a vocation au besoin à alerter le comité de pilotage s'il détecte une difficulté.

Il prépare les réunions du comité de pilotage.

Sa composition :

Le comité de suivi est composé du Directeur des finances et du Trésorier de Gignac et/ou de ses adjoints.

3 - Les référents Engagement Partenarial (EP)

Dans chaque entité, un référent a été nommé en la personne du Directeur des Finances et du Trésorier de Gignac.

4 - Les groupes de travail

Des groupes de travail seront constitués selon la complexité de certaines actions à mettre en œuvre.

Ils sont composés des personnes responsables nommées par chacun des partenaires et des personnes expertes sur les sujets traités. Le compte-rendu des travaux, établi après chaque réunion, est envoyé à tous les participants ainsi qu'aux référents EP.

Annexe 2 : LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Axe 1 – Rapprochement des services gestionnaires et comptables

□ Action 1 : Optimiser la communication et la formation entre les services de l'ordonnateur et du comptable

Les partenaires ont la volonté d'optimiser la communication déjà développée entre les services. Celle-ci est facilitée grâce à l'interface HELIOS (Portail Gestion Publique) qui permet à l'ordonnateur d'accéder à certaines informations de la base en temps réel.

Objectif

- Renforcer et faciliter la communication entre les deux services pour accélérer les échanges et améliorer le partage d'informations.

Démarche Méthodologique

- Mettre en place des réunions trimestrielles afin d'effectuer un point précis sur les dossiers en cours,
- Instaurer des réunions spécifiques à la demande des services de l'ordonnateur ou du comptable sur des thématiques particulières,
- Mettre en place des fiches de procédure validées par les deux services sur des thématiques particulières préalablement identifiées ou lorsqu'une difficulté comptable ou financière est soulevée,
- Mettre en commun les ressources documentaires afin de faciliter l'accès à l'information notamment dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires. Envisager une formation commune en cas d'évolution importante,
- Échanger les organigrammes en les actualisant régulièrement.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Informer le comptable de tous les mouvements de personnels susceptibles de l'impacter et le tenir informé de l'évolution de son organisation fonctionnelle,
- Préparer les stages d'accueil des nouveaux arrivants, à des périodes les plus proches possibles des arrivées et selon un calendrier compatible avec les contraintes réciproques,
- Assurer le suivi qualitatif des journées d'accueil organisées, au travers de questionnaires confectionnés dans ce but et exploités en ce sens,
- Recenser les besoins en formation des personnels et leur proposer des dispositifs de formation adaptés.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Informer l'ordonnateur de tous les mouvements de personnels susceptibles de l'impacter et le tenir informé de l'évolution de son organisation fonctionnelle,
- Préparer les stages d'accueil des nouveaux arrivants, à des périodes les plus proches possibles des arrivées et selon un calendrier compatible avec les contraintes réciproques,
- Assurer le suivi qualitatif des journées d'accueil organisées, au travers de questionnaires

confectionnés dans ce but et exploités en ce sens.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de réalisation

- Transmission des organigrammes, annuaires respectifs, en début d'année et de leur mise à jour au moins une fois par an,
- Nombre de personnes accueillies dans le cadre du dispositif / nombre de personnes nouvellement arrivées.

Indicateurs de suivi

- Nombre de groupe de travail mixtes thématiques constitués et des sujets traités intégralement et débouchant sur la mise en œuvre de procédures formalisées.

Responsables de l'action 1 de l'Axe 1

Services de la DDFiP de l'Hérault :
Valérie ROCA : Trésorier

CCVH:
Nicolas DUROSIER : Directeur des finances

Axe 2- Amélioration de la qualité comptable

La DGFIP s'est dotée d'un instrument d'identification des marges de progression dans le domaine de la comptabilité locale. Cet indice de qualité des comptes locaux (IQCL) est un élément de détection d'anomalies dans la mise en œuvre des procédures contribuant à la qualité comptable.

Le constat :

Le dernier IQCL connu de la CCVH est celui de l'année 2018 et il s'élève à 16,3 ce qui constitue un niveau satisfaisant mais des marges de manœuvre existent pour l'améliorer encore.

IL faut souligner que cet indice a diminué de 1,5 point par rapport à 2017. Cette baisse est due au non apurement des comptes d'imputation de recettes.

Par ailleurs, l'IQCL des budgets Eau et assainissement a fortement baissé en 2018 (7,7) par rapport à 2017 (18,5) en raison du transfert des compétences Eau et assainissement des communes à la CC.

D'autres anomalies ont été détectées, par exemple l'utilisation pour le budget principal de la nomenclature M14 simplifiée (3 500-10 000h) en lieu et place de la M14 développée. Plusieurs budgets annexes utilisent la journée complémentaire pour prendre en charge les derniers mandats et titres de l'exercice et ne font pas de rattachement.

Enfin, de plusieurs budgets annexes (ZAE la Tour, ZAE la Garrigue, ZAC la Croix) ne comptabilisent pas d'intérêts courus non échus (ICNE).

□ Action 1: Améliorer en commun la qualité comptable

La fonction comptable étant partagée entre les services gestionnaire et comptable, la mutualisation des bonnes pratiques contribuera au renforcement de la qualité comptable.

Objectif

- Améliorer en commun l'IQCL par les pratiques comptables

Démarche Méthodologique

- Valoriser le diagnostic annuel de la qualité comptable :
 - × Présentation initiale de la problématique qualité comptable et de l'outil de mesure élaboré par les services de la DGFIP
 - × Présentation annuelle des résultats de l'indice agrégé de suivi de la qualité des comptes locaux (IQCL) après clôture de l'exercice.
 - × Appropriation commune des résultats pour identifier les progrès possibles à l'aide d'un plan d'actions sur les comptes de l'année
- Maîtriser de concert la fin d'année ainsi que la journée complémentaire avec l'établissement d'un calendrier des opérations de fin d'exercice.
- Maîtriser et optimiser les comptes d'attente: transmission par le comptable du P503 deux fois/mois afin de diminuer les écritures en attente d'affectation.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Raccourcir, autant que possible, les délais d'enregistrement et de régularisation des écritures aussi bien en ce qui concerne les débits d'office que les recettes issues des P503.
- Passer le plus tôt possible et avant la fin du mois de juin les opérations d'amortissement, d'affectation des résultats et de contrepassation des ICNE
- Procéder à l'ensemble des écritures comptables lors des cessions d'actifs.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Apporter l'aide nécessaire à la bonne préparation des écritures sensibles (amortissement, ICNE, cessions, affectations)
- Communiquer en tant que de besoin les éléments nécessaires à la passation des mandats et titres.
- Mettre en évidences les domaines de l'IQCL sur lesquels l'effort doit porter au cours de l'exercice suivant.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Résultat de l'IQCL
- Analyse des fiches CCA (contrôles Comptables Automatisés) en infra annuel.

□ Action 2 : Progresser en termes de régularité et de sincérité des comptes de bilan

La démarche consiste à élaborer conjointement des procédures permettant de traduire la situation patrimoniale de la CCVH et d'assurer les traitements comptables permettant d'obtenir une image fidèle et sincère de l'actif patrimonial

Objectif :

- Disposer d'un inventaire et d'un état de l'actif en cohérence
- Disposer de procédures communes pour le passage des opérations comptables relatives aux immobilisations afin de les fiabiliser et de les effectuer régulièrement.
- Renforcer les mesures de contrôles réciproques des opérations en cours d'année pour progresser dans la sincérité des résultats annuels (opérations sur les comptes d'immobilisations)

Démarche Méthodologique

- Réalisation d'un état des lieux afin d'identifier les actions prioritaires à mener dans le domaine de l'actif immobilisé et de l'inventaire
- Se fixer des priorités dans le cadencement des opérations
- Etablissement d'un calendrier par action
- Suivi de chaque action

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Tenir à jour les fiches d'inventaire et communiquer chaque année les certificats d'intégration de travaux.
- Communiquer les n° d'inventaire concernés par les cessions
- Établir régulièrement les listes des biens obsolètes ou détruits pour sortie de l'inventaire
- Tenir à jour les provisions et communiquer au trésorier chaque fin de gestion une situation récapitulative des provisions par compte d'imputation.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Procéder rapidement aux adaptations de l'inventaire demandées par l'ordonnateur
- Examiner la cohérence budgétaire des inventaires, veiller à l'apurement régulier des études dans les délais réglementaires
- Faire un examen critique des provisions en liaison avec l'ordonnateur.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Amélioration des résultats au travers des fiches CCA

Responsables des actions de l'Axe 2

*Services de la DDFiP de l'Hérault
Valérie Roca : Trésorier*

*CCVH
Nicolas DUROSIER : Directeur des finances*

Axe 3 - Optimisation et modernisation des chaînes de la recette et de la dépense

L'optimisation de la chaîne des recettes et des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité. Elle est subordonnée à la qualité des titres et mandats émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission.

□ Action 1 : Optimiser la chaîne de la dépense

Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) permet de moderniser les procédures de contrôle pour une meilleure efficacité. La démarche vise pour le comptable à hiérarchiser les contrôles en fonction d'une analyse des risques et enjeux. Les restitutions des résultats de ces contrôles permettent d'atteindre une plus grande qualité dans les contrôles internes effectués et ainsi réduire les délais de paiement.

Pour 2019, le taux d'erreur global pour la CCVH est établi à 1,56 % en 2019 et le taux d'erreur patrimonial significative (TEPS) est à 0,26 en global. Ce qui est très satisfaisant.

En revanche, le délai de paiement global (ordonnateur + comptable) qui s'établit en moyenne à 50,02 jours pour 2019 montre de réelles marges de progrès.

Objectif

- Engager une démarche conjointe afin de maîtriser les flux financiers et d'assurer le paiement des dépenses dans les meilleurs délais possibles sans compromettre la qualité des contrôles liés à la dépense publique.

Démarche Méthodologique

- Restitution des contrôles par le comptable
- Analyse en commun des causes des anomalies récurrentes révélées par les résultats et mise en place des mesures correctives
- Établissement de fiches de procédure

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Emission régulière de mandats
- Qualité des dossiers de mandatement (présence de toutes les pièces justificatives, exacte identification du véritable créancier, imputation budgétaire correcte, disponibilité des crédits budgétaires...),
- Attention particulière portée sur le correct typage des mandats.

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Présenter et expliciter les difficultés relevées par le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense.
- Apporter les réponses aux sollicitations réglementaires et comptables des services financiers de la CCVH.

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Taux d'erreurs patrimoniales
- Taux d'erreurs global
- Délai de règlement des mandats

□ Action 2- Développer les moyens de paiement automatisés

Objectif :

- Offrir aux usagers des moyens de paiement modernes et diversifiés en proposant des alternatives au paiement par chèque ou numéraire et éviter aux usagers de se déplacer à la trésorerie ainsi que les coûts d'affranchissement.
- Améliorer la trésorerie par la réduction des délais d'encaissement. Facilité de recouvrement des produits améliorant ainsi le recouvrement amiable,
- Améliorer l'image de modernité de la CCVH

Démarche Méthodologique

- Développer le recouvrement des recettes par prélèvement
- Développer le recouvrement des recettes par carte bancaire (au guichet via un terminal de paiement électronique)
- Développer le paiement par TIP SEPA
- Développer le paiement ligne avec la VADS (vente à distance sécurisée internet ou téléphonique) ou l'offre Payfip (titre/ rôle ou régie). Répondant à la demande des usagers 24h/24, 7j/7 avec un paiement sécurisé via le 3D secure.
- Anticiper les échéances de la GOPL 2020/2022 : généraliser le paiement par internet à toutes les régies
- Réunions à la demande sur ces sujets avec la participation du service dématérialisation et monétique de la DDFiP en tant que de besoin.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Mobiliser les équipes informatiques pour parvenir au but en liaison avec les services de la Trésorerie et de la DDFiP.
- Adapter les documents à destination des usagers

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- Apporter la documentation technique, le soutien physique et l'expérience acquise aux services concernés de la CCVH
- Donner les résultats périodiquement des encaissements réalisés au moyen de ces nouvelles techniques (statistiques).

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Nombre de paiements concernés par ces nouveaux moyens
- Montants constatés

□ Action 3 – Mettre en place une politique de recouvrement concertée

Objectif :

- Pour la collectivité :
 - optimiser la gestion budgétaire et la trésorerie
 - réduire les risques d'impayés et les réclamations
 - accélérer et améliorer le processus de recouvrement
- Pour le comptable :
 - améliorer le taux de recouvrement
 - sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement
 - optimiser le recouvrement amiable et contentieux

Démarche Méthodologique

- Définir des seuils de poursuites adaptés à la nature de la créance en prenant en compte les contraintes réglementaires du comptable tout en préservant les intérêts financiers de la collectivité.

Les seuils proposés pour les poursuites sont les suivants :

Seuil pour l'envoi d'un commandement de payer : 20€

Seuil pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur à un employeur : 30€

Seuil pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur à un établissement bancaire : 130€

Seuil pour la saisie-vente : 500€

Ces différents seuils permettent de respecter la réglementation en vigueur sur les poursuites contentieuses et sur les montants à partir desquels le comptable peut les diligenter

S'assurer que le comptable dispose bien d'une autorisation générale et permanente des poursuites: attention élections

- Déterminer par application de ces seuils, les modalités de présentation en non-valeur (admission réglementaire en dessous de chaque seuil au vu des pièces d'irrecouvrabilité fournies...) donnant ainsi au comptable et à l'ordonnateur une meilleure visibilité sur les admissions en non-valeur à venir.
- Au-delà des seuils réglementaires, le trésorier s'engage à soumettre à la validation de l'ordonnateur des listes de propositions d'admissions en non-valeur, classées par nature de recette et par motif de non recouvrement.
- Échanger régulièrement sur les états des restes à recouvrer avec un examen conjoint des restes à recouvrer. L'application Hélios permet dorénavant aux ordonnateurs d'éditer directement les restes à recouvrer.
- Fiabiliser la base tiers des coordonnées des usagers
- Réunion semestrielles sur ce sujet.

Engagements Réciproques

Engagements de la CCVH

- Emission régulière des titres et rôles
- Favoriser le regroupement des créances (cf Article D 1611-1 CGCT seuil réglementaire d'émission des titres de recettes fixé à 15 euros) afin de permettre au comptable d'utiliser

- l'ensemble des voies de droit qui lui sont offertes en matière de poursuites
- Fiabiliser le fichier des débiteurs : identité (complète) , adresse (complète et mise à jour) et communiquer dans les meilleurs délais tout renseignement utile au comptable
 - Traitement rapide des non-valeurs

Engagements du Comptable et de la DDFiP

- communication trimestrielle des taux de recouvrement
- présentation trimestrielle des états de non-valeur
- traitement rapide des poursuites
- échanges avec la collectivité sur les dossiers complexes et/ou à enjeux

Indicateurs de suivi et/ou de réalisation

Indicateurs de suivi

- Taux de recouvrement amiable et contentieux
- Taux des non valeurs présentées sur le montant des prises en charge
- Nombre de lignes à l'état des restes et ancienneté des créances

Responsables des actions de l'Axe 3

Services de la DDFiP de l'Hérault

CCVH

Valérie Roca : Trésorier

Nicolas DUROSIER : Directeur des finances

Axe 4 – L'optimisation des bases des impositions directes locales

En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité pour l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. Elle répond par ailleurs à une obligation d'équité fiscale.

Dans ce cadre, les signataires du présent engagement partenarial souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

La présente « convention de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an sur la durée de la convention pour dresser un bilan annuel.

Ce bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les actions entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent partenariat.

1. Contexte et démarche

1.1 - Etat des lieux

- Analyse de la situation fiscale actuelle (panorama global) :

La CCVH est composée de 28 communes dont 11 ont souscrit l'option de mutualisation au sein de l'observatoire fiscal communautaire.

15 communes dépendent géographiquement du SIP de Lodève, 7 communes dépendent du SIP de Montpellier nord-ouest, et 6 communes du SIP de Pézenas.

Code Commune	Commune	Observatoire fiscal mutualisé	SIP de compétence	Nombre habitants 2018	Nombre de PEV (Partie d'Evaluation) en 2019	Bases imposées 2019	Taux Foncier Bâti 2019
10	ANIANE	oui	MNO	3 008	2 178	2 499 113 €	19,89%
11	ARBORAS	non	LODEVE	122	115	94 601 €	12,64%
12	ARGELIERS	oui	MNO	1 031	691	793 635 €	16,45%
16	AUMELAS	non	MNO	535	434	609 506 €	15,51%
29	BELARGA	non	PEZENAS	557	454	418 308 €	23,24%
35	LA BOISSIERE	non	MNO	1 042	749	798 970 €	20,62%
47	CAMPAGNAN	non	PEZENAS	660	498	538 508 €	21,00%
114	GIGNAC	oui	LODEVE	6 056	4 137	5 081 427 €	22,72%
122	JONQUIERES	non	LODEVE	438	339	351 386 €	13,56%
125	LAGAMAS	non	LODEVE	114	101	113 227 €	3,18%
163	MONTARNAUD	non	MNO	3 194	2 472	3 472 545 €	26,82%
173	MONTPEYROUX	oui	LODEVE	1 356	1 066	1 298 490 €	19,76%
204	PLAISSAN	non	PEZENAS	1 121	874	792 757 €	21,85%
208	POPIAN	non	LODEVE	368	237	268 209 €	17,57%
210	LE POUGET	oui	LODEVE	2 053	1 399	1 407 943 €	25,75%
215	POUZOLS	oui	LODEVE	958	575	693 367 €	15,75%
221	PUECHABON	oui	MNO	481	428	362 912 €	19,00%
222	PUILACHER	non	PEZENAS	524	336	407 853 €	17,20%
239	ST ANDRE DE SANGONIS	oui	LODEVE	5 761	3 755	4 437 876 €	29,90%
241	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	non	LODEVE	839	574	572 638 €	21,32%
261	ST GUILHEM LE DESERT	non	LODEVE	264	384	338 927 €	11,00%
262	ST GUIRAUD	non	LODEVE	210	198	208 304 €	12,56%
267	ST JEAN DE FOS	oui	LODEVE	1 679	1 279	1 442 101 €	24,58%
281	ST PARGOIRE	oui	PEZENAS	2 271	1 728	1 647 407 €	24,93%
282	ST PAUL ET VALMALLE	oui	MNO	1 110	856	1 119 923 €	14,96%
287	ST SATURNIN DE LUCIAN	non	LODEVE	303	226	257 392 €	12,26%
313	TRESSAN	non	PEZENAS	647	470	504 966 €	15,81%
328	VENDEMIAN	non	LODEVE	1 071	717	734 474 €	20,41%
CCVH				37 773	27 270	31 266 765 €	3,19%

- Au regard des locaux en catégories 7&8, la répartition par commune et par SIP est la suivante :

Commune	SIP	Nb de locaux en catégorie 7&8	Catégorie 7	Catégorie 8
Aniane	MONTPELLIER Nord-Ouest	212	206	6
Argelliers		35	33	2
Aumelas		25	22	3
La Boissière		34	31	3
Montarnaud		49	45	4
Puechabon		52	51	1
St Paul et Valmalle		32	32	0
Arboras	LODEVE	26	26	0
Gignac		245	241	4
Jonquières		35	34	1
Lagamas		10	6	4
Le Pouget		142	130	12
Montpeyroux		94	90	4
Popian		26	25	1
Pouzols		26	23	3
St André de Sangonis		268	254	14
St Bauzille de la Sylve		82	77	5
St Guilhem le désert		42	42	0
St Guiraud		16	16	0
St Jean de Fos		199	193	6
St Saturnin de Lucian		36	33	3
Vendémian		72	63	9
Bélarga	PEZENAS	29	27	2
Campagnan		37	35	2
Plaissan		89	87	2
Puilacher		22	21	1
St Pargoire		176	159	17
Tressan		58	55	3
TOTAL		2169	2057	112

Le SIP de Lodève est le SIP de rattachement du plus grand nombre de communes du territoire de la CCVH. Il concentre 60 % des locaux en catégorie 7&8, tandis que les SIP de Montpellier nord-ouest et Pézenas représentent chacun 20 %.

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de demandes de déclarations ou à de quelconques démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, opérations visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- Les communes peuvent relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles,

démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables ...).

- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

- Le périmètre d'intervention est l'ensemble des 28 communes de la CCVH.
- Description des critères de sélection retenus par la CCVH pour la VSL :
 - Les locaux d'habitation en catégories 7 et 8 disposant d'importants éléments de confort (au moins : chauffage, 1 douche et/ou baignoire, 1 lavabo, 1 WC).
→ Nombre de locaux à examiner : 91
 - Les locaux de plus de 200m² et sans chauffage.
→ Nombre de locaux à examiner : 78
 - Les locaux en catégorie 4, 5, 6 sans élément de confort tel que WC, lavabo, douche, baignoire.
→ Nombre de locaux à examiner : 332
 - Les locaux de catégorie 7 et 8 identifiés par les communes comme étant en bon état.
→ Nombre de locaux à examiner : à déterminer
 - Les piscines.
- De nouveaux axes de VSL pourront être choisis par la CCVH et la DGFIP selon l'avancée des travaux.
- Les actions sont répertoriées dans le tableau de bord joint au présent partenariat.

3. Les engagements réciproques

3.1 - Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Organisation des réunions de CCID (compétence de la commune) et CIID.
- Transmission à la DGFIP des arrêtés de création de rue au fil de l'eau. L'attention est attirée sur la date butoir fin novembre N pour prise en compte en N+1 dans les applications DGFIP.

3.2 - Engagements de l'administration fiscale

- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défailants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- La DGFIP transmettra une fois par an aux communes la Liste 41 qui recense toutes les mises à jour des locaux et terrains pour lesquels un changement a été pris en compte par la DGFIP.
- Avis de la CCID ou de la CIID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remises en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID ou de la CIID sur demande de la collectivité.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec les CCID.
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

- Calendrier : les travaux sont définis dans un cadre pluri-annuel, qui pourra être ajusté le cas échéant. Cf Tableau de bord.
- Le nombre de VSL est à homogénéiser sur les 3 SIP de compétence (Lodève, Montpellier nord-ouest, Pézenas).
- Bilan annuel : organisation éventuelle de points d'étape et restitution lors de la réunion annuelle de la CCID.

5. Responsables de l'action

- Au sein de la division des particuliers (DDFIP34) :

Mail de la division : ddfip34.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Olivier CARITG, responsable, 04-67-13-95-82, olivier.caritg@dgfip.finances.gouv.fr

Serge BONIJOL, adjoint, 04-67-13-95-75, serge.bonijol@dgfip.finances.gouv.fr

Caroline BOUISSON, 04-67-13-95-84, caroline.bouisson@dgfip.finances.gouv.fr

- Au sein de la communauté de communes Vallée de l'Hérault :

Joseph BROUSSET, Directeur général des services, 04-67-57-04-53, joseph.brousset@cc-vallee-herault.fr

Elise FOURNIS, Chargée de fiscalité et contrôle de gestion, 04-67-57-04-50, elise.fournis@cc-vallee-herault.fr

CONTRAT DE PARTENARIAT VSL

entre la DGFIP et la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

signée le

Date de réalisation du bilan: Décembre 2019

TABLEAU DE BORD ARRETE AU 16 DECEMBRE 2019

ACTIONS			calendrier		situation de l'action		OBSERVATIONS
n°	libellé	nombre	prévu	démarrage	en cours	réalisée	
1	Les locaux d'habitation en catégorie 7 et 8 disposant d'importants éléments de confort (au moins : chauffage, 1 douche et/ou baignoire, 1 lavabo, 1 WC)	91	2020				
1bis	Les autres locaux en catégorie 7 & 8 en bon état	ND	2020				
2	Les locaux de plus de 200m ² et sans chauffage.	78	2020-2021			,	
3	Les locaux en catégorie 4, 5, 6 sans élément de confort tel que WC, lavabo, douche, baignoire	332	2021				
4	Les piscines	ND	2021				

ARRETE

portant délégation de signature au chef du service Exploitation du
Service des eaux de la Vallée de l'Hérault, Monsieur Jérôme PENILLO.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°954 du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de service [...]»,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté n°2018/A0024 du 5 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme PENILLO au grade de technicien principal de 2^e classe,
CONSIDERANT que la nécessaire réactivité et proximité dans les actions quotidiennes du service Exploitation exige que soit donnée délégation de signature à son responsable, Monsieur Jérôme PENILLO,

ARRETE :

Article 1 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation à Monsieur Jérôme PENILLO, chef du service Exploitation du Service des eaux de la Vallée de l'Hérault, à l'effet de signer pour les affaires relevant son service et dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Réponses aux déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) dans le cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux eau et assainissement de la communauté de communes,
- Dépôt de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes.

Article 2 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

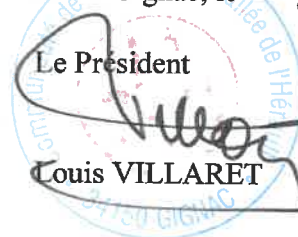
Jérôme PENILLO

Responsable du service Exploitation



Fait à Gignac, le 22 janvier 2020

Le Président



Louis VILLARET

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2020-4
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 054 - 2454 006 94 - 20200422 - A2020 - 4 - AV
31.01.2020
- au Trésorier de Gignac le

Publié le 4 JAN. 2016
Notifié le

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Charlène ECKERT, Directrice adjointe du multi-accueil "Chrysalides et Papillons" à St-André-de-Sangonis - Abroge et remplace l'arrêté n°A2016-20.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui prévoit que le Président « *peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de services* » ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté n°A2016-19 du 17 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Marilyne DIONISIUS, Directrice du multi-accueil « Chrysalides et Papillons » à St-André-de-Sangonis,

VU l'arrêté n°A2016-20 du 17 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Magali VICTORIA, Directrice adjointe du multi-accueil « Chrysalides et Papillons » à St-André-de-Sangonis,

VU le contrat n° 2019_C0175 en date du 27 décembre 2019 portant recrutement de Madame Charlène ECKERT, éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe, exerçant les fonctions de Directrice adjointe du multi-accueil « Chrysalides et Papillons » à St-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que Madame Magali VICTORIA n'exerce plus les fonctions de directrice adjointe du multi-accueil « Chrysalides et Papillons » à St-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature à la Directrice adjointe du multi-accueil « Chrysalides et Papillons » dans certains domaines dans les cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2016-20 du 17 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Madame Charlène ECKERT, Directrice adjointe du multi-accueil « Chrysalides et Papillons », dans les cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne DIONISIUS, Directrice du multi-accueil « Chrysalides et Papillons », définis ci-après :

- Congés,
- Maladies,
- Déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative,
- Absences et empêchements.

Article 2 : La présente délégation de signature porte sur les affaires et actes suivants du multi-accueil « Chrysalides et Papillons »:

- Les contrats des familles.
- Les courriers d'informations aux familles relatifs au fonctionnement de la structure.
- Les attestations de présence de l'enfant dans la structure à destination des comités d'entreprises ou autres entités équivalentes.
- Les attestations de frais de garde.
- Les déclarations d'accident des enfants.
- Les bons de retrait de marchandises, les bons de commande et les bons de livraison.
- Les conventions de stage des assistants maternels dont la durée n'excède pas 7 jours.
- Les protocoles de soins et les protocoles d'accueil individualisé.

Article 4 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

La Directrice adjointe

Charlène ECKERT

Lu et approuvé



Fait à Gignac, le 22 janvier 2020

Le Président

Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2020- 3
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034 - 24 3400 694 - 202001 22 - A 2020 - 3 - A R
06.02.2020
- au Trésorier de Gignac le

Publié le 24 JAN, 2020
Notifié le

ARRETE

portant modification de la délégation de signature à la Directrice adjointe du multi-accueil 'Les Lutins' à Montpeyroux - Mme Sylvie GEORGE - Abroge et remplace l'arrêté n°A2014-10.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui prévoit que le Président « *peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de services* »,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° A0093_2012 de Madame Sylvie GEORGE, auxiliaire de puériculture de 1ère classe, exerçant les fonctions de Directrice adjointe du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux,

VU l'arrêté n°A2014-10 en date 13 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie GEORGE, Directrice adjointe du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux ;

VU l'arrêté n°A2020-01 en date 15 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Delphine MIGAYRON, Directrice du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux et abrogeant et remplaçant l'arrêté n° A2014- 09 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie CAVALIER ;

CONSIDERANT que Mme Valérie CAVALIER n'exerce plus les fonctions de Directrice du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux depuis le 31 décembre 2019 et ne fait plus partie des effectifs de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige que soit modifiée la délégation de signature à la Directrice adjointe du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux, en vue de prendre en compte le changement de directrice de la structure,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2014-10 en date 13 juin 2014 susvisé.

Article 2 : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Madame Sylvie GEORGE, Directrice adjointe du multi-accueil, dans les cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine MIGAYRON, Directrice du multi-accueil, définis ci-après :

- Congés,
- Maladies,
- Déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative,
- Absences et empêchements.

Article 3 : La présente délégation de signature porte sur les affaires et actes suivants :

- Les contrats des familles.
- Les courriers d'informations aux familles relatifs au fonctionnement de la structure.
- Les attestations de présence de l'enfant dans la structure à destination des comités d'entreprises ou autres entités équivalentes.
- Les attestations de frais de garde.
- Les déclarations d'accident des enfants.
- Les bons de retrait de marchandises, les bons de commande et les bons de livraison.
- Les conventions de stage des assistants maternels dont la durée n'excède pas 7 jours.
- Les protocoles de soins et les protocoles d'accueil individualisés.

Article 4 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

La Directrice adjointe

lu et approuvé
George

Sylvie GEORGE

Fait à Gignac, le 22 janvier 2020



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2020-2
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 084 - 24 34 00 634 - 20200122 - A 2020 - 1 - AV

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 24 JAN, 2020
Notifié le

Signature de l'Agent,

ARRETE

portant délégation de signature à la Directrice du multi-accueil 'Les Lutins' à Montpeyroux - Mme Delphine MIGAYRON - Abroge et remplace l'arrêté A2014-9.

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui prévoit que le Président « peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de services »,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2019_A0661 en date du 23 décembre 2019 portant nomination par mutation de Madame Delphine MIGAYRON, éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Directrice du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux,

VU l'arrêté n°A2014-09 en date 13 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Valérie CAVALIER, Directrice du multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux ;

CONSIDERANT que Mme Valérie CAVALIER n'exerce plus ses fonctions depuis le 31 décembre 2019 et ne fait plus partie des effectifs de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature à la Directrice du multi-accueil « Les Lutins » dans certains domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2019-09 en date 13 juin 2014 susvisé.

ARTICLE 2 : Le Président donne délégation à Madame Delphine MIGAYRON, Directrice du multi accueil « Les Lutins », à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :


- Les contrats des familles.
- Les courriers d'informations aux familles relatifs au fonctionnement de la structure.
- Les attestations de présence de l'enfant dans la structure à destination des comités d'entreprises ou autres entités équivalentes.
- Les attestations de frais de garde.
- Les déclarations d'accident des enfants.
- Les bons de retrait de marchandises, les bons de commande et les bons de livraison.
- Les conventions de stage des assistants maternels dont la durée n'excède pas 7 jours.
- Les protocoles de soins et les protocoles d'accueil individualisé.

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

La Directrice

"Lu et approuvé"

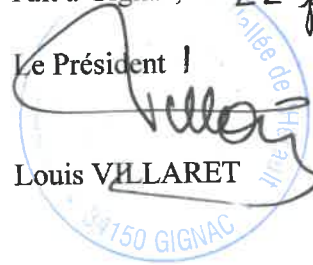
Delphine MIGAYRON



Fait à Gignac, le 22 janvier 2020

Le Président

Louis VILLARET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2020-1

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :

- à la Sous-préfecture de Lodève le . Identifiant de l'acte : 034-24 34 00 694- 20200122- A 2020- 1- AV

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 24 JAN. 2020

Notifié le

Signature de l'Agent,